



COMMISSION DES  
VALEURS  
MOBILIÈRES  
DU MANITOBA



DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION DES  
INSTITUTIONS  
FINANCIÈRES

Office des services financiers du Manitoba

# RAPPORT ANNUEL 2014



# COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

## Mission

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba a pour mission de protéger et de promouvoir l'intérêt public en recherchant le dynamisme et la capacité concurrentielle des marchés financiers et des marchés immobiliers qui contribuent au développement économique du Manitoba, tout en stimulant la confiance du public en ces mêmes marchés.

## Mandat

Le mandat de la Commission au sein du secteur des valeurs mobilières est d'agir dans l'intérêt public afin de protéger les investisseurs du Manitoba et de favoriser la mobilisation de fonds tout en assurant l'équité et l'intégrité dans le marché des valeurs mobilières. De même, son mandat au sein du secteur de l'immobilier consiste à réglementer les activités des courtiers en immeubles, des courtiers d'hypothèques et des vendeurs afin d'assurer le maintien de normes suffisamment élevées pour protéger le public.

# DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

## Mission

La Direction de la réglementation des institutions financières a pour mission de fournir un cadre législatif et réglementaire pour promouvoir la croissance et le développement ordonnés des coopératives, des *credit unions* et des caisses populaires ainsi que du secteur de l'assurance au Manitoba et de veiller au maintien de normes adéquates en vue de protéger le public.

# TABLE DES MATIÈRES

2	Lettres de transmission	23	Direction de la réglementation des institutions financières
4	Rapport du chef de l'administration	25	Technologie de l'information
6	Aperçu de l'Office	26	<i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)</i>
11	Commission des valeurs mobilières du Manitoba		
18	Évaluation du rendement et normes de service	27	Commentaires financiers
20	Immobilier	29	États financiers audités



---

MINISTER OF  
FINANCE

Legislative Building  
Winnipeg, Manitoba, CANADA  
R3C 0V8

Son Honneur l'honorable Philip Lee, C.P., O.M.  
Lieutenant-gouverneur du Manitoba  
Palais législatif, bureau 235  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous présenter le deuxième rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La ministre,

Jennifer Howard



Madame Jennifer Howard  
Ministre des Finances  
Palais législatif, bureau 103  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0V8

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le deuxième rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le chef de l'administration de l'Office des services financiers  
du Manitoba,



Donald G. Murray





# RAPPORT DU CHEF DE L'ADMINISTRATION

Le présent rapport annuel est le deuxième de l'Office des services financiers du Manitoba, organisme de service spécial (OSS) du gouvernement du Manitoba. L'ancien OSS connu sous le nom de Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM) a en effet été rebaptisé Office des services financiers du Manitoba (OSFM) le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à la suite de la fusion de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) et de la CVM. Depuis cette date, la CVM et la DRIF fonctionnent en tant que divisions de l'OSFM.

La fusion a réuni sous un seul organisme la fonction de réglementation de la plupart des services financiers du Manitoba. L'OSFM est désormais responsable de la réglementation des secteurs des valeurs mobilières, de l'immobilier, de l'assurance, des coopératives, des *credit unions* et des sociétés de fiducie de la province.

## Donald G. Murray

L'objectif de l'OSFM est de développer des synergies et des mesures d'efficacité entre la CVM et la DRIF afin qu'elles utilisent l'ensemble des ressources de manière coopérative, notamment l'expertise sectorielle et les installations. Des efforts de ce côté amélioreront le niveau de réglementation dans les divers secteurs. Après des mois de planification, des mesures concrètes ont été prises afin de relocaliser la DRIF dans les mêmes locaux que la CVM à l'été 2014. La proximité des installations permettra aux deux divisions de fonctionner en étroite collaboration et de s'entraider dans leur mission qui consiste à protéger et à servir les consommateurs de produits financiers au Manitoba de même que les marchés et les secteurs concernés.

## Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Depuis plusieurs années, la CVM collabore activement avec les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à l'amélioration de la réglementation tant nationale qu'internationale de même qu'à des initiatives locales. Ensemble, nous continuons de bonifier le régime de passeport des ACVM, et les membres demeurent au diapason des organismes de réglementation internationaux en ce qui concerne l'application de bon nombre des mesures réglementaires du G20 et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

À l'échelle nationale, la CVM continue de travailler avec ses homologues des ACVM à la modernisation et à l'harmonisation du système de réglementation canadien, y compris ses systèmes de dépôts électroniques.

Du côté de la réglementation, le nombre d'inscriptions aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* ne cesse de croître, et les inscriptions en vertu de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* demeurent élevées.

En ce qui concerne la conformité, les examens de conformité des personnes inscrites se poursuivent, tant au Manitoba qu'en

collaboration avec nos collègues des ACVM dans le cadre d'exams conjoints d'entreprises inscrites dans plusieurs provinces.

Pour ce qui est du financement des entreprises, la CVM maintient son engagement quant à l'élaboration de politiques à l'échelle nationale ainsi qu'à la mise en œuvre d'une approche harmonisée pour les examens des documents d'information continue et elle est active au chapitre du développement et du maintien des systèmes nationaux de dépôts électroniques.

Le personnel responsable de l'exécution continue de faire preuve de diligence et d'être proactif dans le repérage des activités illégales sur les marchés, tandis que l'équipe juridique engage des poursuites dans des causes ouvertes par le personnel de l'exécution tant à l'intérieur de la CVM que devant la Cour provinciale.

Du côté de l'éducation et des communications, l'équipe continue de transmettre nos messages au public afin de l'informer et de le protéger, tout en améliorant grandement les politiques internes et les communications avec l'OSFM. La Division de l'immobilier de la CVM continue d'encadrer les activités des courtiers en immeubles et des courtiers d'hypothèques par des efforts de collaboration, des audits sur place, des enquêtes et l'élaboration de programmes éducatifs destinés au secteur. Une réforme en profondeur de l'ancienne *Loi sur les courtiers en immeubles* a été réalisée, et la nouvelle loi devrait être déposée au cours de la session législative du printemps 2014.

## Direction de la réglementation des institutions financières

La DRIF a été créée en avril 2000 par la fusion de deux directions relevant du ministère de la Consommation et des Corporations, soit la Direction de l'assurance et la Direction de la réglementation des fiducies, des coopératives et des *credit unions*. Le surintendant actuel a été nommé en août 2000. Depuis, la DRIF a fait partie de divers ministères par suite de restructurations de l'appareil gouvernemental et, en octobre 2012, elle a été intégrée à l'OSFM.

La DRIF est responsable de l'application de la *Loi sur les assurances*, *de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions* et de la *Loi sur les coopératives*.

En juin 2012, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi 27 – *Loi modifiant la Loi sur les assurances*. Les modifications constituent une modernisation importante de la législation en assurances au Manitoba et sont conformes à l'évolution observée ailleurs au Canada. Certains règlements relatifs aux modifications apportées à la loi ont été élaborés en 2014 et ont fait l'objet de discussions avec des intervenants du secteur de l'assurance. Les règlements et l'ensemble des modifications apportées à la loi devraient entrer en vigueur à la fin de 2014.

En raison des tensions dans les marchés bancaires mondiaux, de nouvelles normes internationales de fonds propres ont été élaborées pour les banques et autres institutions de dépôts. La DRIF examine actuellement la mise en œuvre des normes de fonds propres de Bâle III pour les *credit unions* avec des organismes de réglementation des *credit unions* d'autres provinces et territoires du Canada. Toute modification proposée aux fonds propres sera mise en œuvre progressivement sur un certain nombre d'années.

En 2011, on a adopté des modifications à la *Loi sur les coopératives*. Les modifications au règlement d'application sont en cours d'élaboration et devraient entrer en vigueur en 2014 afin d'améliorer le processus d'appel du membre relativement à la révocation de son adhésion à une coopérative d'habitation.

## Développement durable

*La Loi sur le développement durable* a été adoptée en 1997 dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable dans le secteur public provincial, l'industrie privée et la société en général. Des principes et des lignes directrices ont été élaborés afin d'aider les ministères et les agences à établir des objectifs, à les intégrer à leurs activités et à faire rapport sur ceux-ci. L'OSFM demeure engagé à l'égard du développement durable.

Fonctionnant dans un environnement de bureau, l'OSFM pratique le recyclage et achète toute une variété d'articles recyclés, y compris des produits du papier et diverses fournitures. Il compte maintenir un processus de développement durable qui soit permanent et équilibré.

## Remerciements

Comme par les années passées, la CVM a pu compter sur les efforts déployés bénévolement par les membres de ses trois groupes consultatifs : le Comité consultatif en valeurs mobilières, le Conseil consultatif de l'immobilier et le Comité consultatif de l'immobilier. Les membres à temps partiel de la Commission méritent aussi nos plus sincères remerciements, eux qui ne cessent de consacrer leur énergie et leur expertise au service du public investisseur.

La DRIF assume une responsabilité législative tant à l'égard de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (SADM), qui garantit les dépôts faits dans les *credit unions* et les caisses populaires, que du Conseil d'assurance du Manitoba (CAM), qui assure l'encadrement réglementaire des agents et courtiers d'assurance ainsi que des experts en sinistres. Nous tenons à remercier les membres du conseil d'administration de la SADM et du CAM pour leur dévouement.

Il faut bien sûr remercier le personnel de l'OSFM pour son travail continu et son professionnalisme. Au cours des dernières années, il a été sollicité non seulement dans le cadre de ses fonctions de réglementation, mais aussi pour adopter des moyens en vue de réaliser des mesures d'efficacité et de resserrer les liens entre la CVM et la DRIF. Nous pouvons toujours compter sur notre personnel, qui sait se montrer à la hauteur de la situation, et nous sommes confiants qu'il continuera de remplir son mandat public tout en collaborant à la fusion réussie des deux divisions.

Le chef de l'administration de l'Office des services financiers du Manitoba et président et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba,



Donald G. Murray

# APERÇU DE L'OFFICE



L'OSFM compte deux divisions : **la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et la Direction de la réglementation des institutions financières.**

## Commission des valeurs mobilières du Manitoba

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba est responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*. Elle a été structurée selon son organigramme actuel en 1968 et elle est devenue un organisme de service spécial le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Toute mention de la « Commission » peut renvoyer à l'une ou l'autre de ses deux entités, à savoir :

1. la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes; ou
2. le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les « membres de la Commission »).

La direction administrative de la Commission se compose de deux divisions opérationnelles, soit la Division des valeurs mobilières et la Division de l'immobilier, et elle compte 40 postes permanents à temps plein, dont deux n'étaient pas pourvus au 31 mars 2014.

## Division des valeurs mobilières

La Division des valeurs mobilières est organisée selon les sept unités opérationnelles qui suivent.

### Enquêtes

Il y a quatre postes dans l'unité des enquêtes dont les titulaires sont le directeur des enquêtes, deux enquêteurs et un employé au soutien administratif. L'unité reçoit les demandes de renseignements et les plaintes sur la conduite des inscrits, mène des enquêtes et aide le personnel juridique à préparer les audiences. Le personnel de l'unité des enquêtes relève du directeur des services juridiques, de l'exécution et des inscriptions.

### Services juridiques

L'unité des services juridiques est composée du directeur adjoint des services juridiques, de deux conseillers juridiques et d'un employé au soutien administratif. Elle offre des conseils juridiques aux membres de la Commission et à toutes les unités fonctionnelles, participe à l'élaboration des politiques et à la création du matériel éducatif, présente des demandes aux réunions de la Commission et prépare des cas d'exécution qu'elle soumet et défend aux audiences de la Commission et devant les tribunaux. Le personnel de l'unité des services juridiques relève du directeur des services juridiques, de l'exécution et des inscriptions.

### Inscriptions

L'unité des inscriptions se compose du directeur adjoint des inscriptions et de quatre commis aux inscriptions à temps plein. Elle est responsable de l'inscription des sociétés et des particuliers menant des activités dans les marchés du placement au Manitoba. Le personnel de l'unité des inscriptions relève du directeur des services juridiques, de l'exécution et des inscriptions.

### Conformité et encadrement

L'unité de la conformité et de l'encadrement est composée du directeur de la conformité et de l'encadrement, de deux vérificateurs

de la conformité et d'un employé au soutien administratif. Les personnes en poste sont des comptables professionnels. L'unité réalise des examens de conformité des intervenants du marché et est responsable de l'encadrement des marchés et des organismes d'autoréglementation. Le personnel participe aussi à l'élaboration des politiques et fait des présentations aux réunions de la Commission. L'unité collabore par ailleurs aux enquêtes et aux fonctions juridiques de la Commission par l'analyse de l'information financière et des opérations dans le cadre des enquêtes ou des plaintes soumises par les investisseurs qui demandent une indemnisation pour perte financière.

### Financement des entreprises et information continue

L'unité du financement des entreprises et de l'information continue compte cinq postes dont les titulaires sont un analyste principal, un analyste, un adjoint administratif, un commis au financement des entreprises et un commis à l'information continue. Les deux analystes sont des comptables professionnels. L'unité examine les documents et les demandes de placement ainsi que les dépôts d'information continue des émetteurs assujettis et en fait le suivi. Elle participe aussi à l'élaboration des politiques et fait des présentations aux réunions de la Commission. Le personnel relève du directeur adjoint du financement des entreprises, qui est aussi un comptable professionnel. Un poste additionnel d'analyste a été approuvé par le Conseil du Trésor et sera pourvu au cours de l'exercice 2014-2015.

### Finances et administration

L'unité des finances et de l'administration se compose du directeur adjoint des finances et de l'administration (comptable professionnel), d'un commis comptable, d'un concepteur-analyste de sites Web, d'un réceptionniste et d'un commis à l'administration. En collaboration avec l'équipe de direction, l'unité prépare les budgets et les rapports financiers de la Commission et elle élabore et met en œuvre les politiques relatives aux ressources humaines et au fonctionnement interne tant pour la Division des valeurs mobilières que

pour la Division de l'immobilier. Le personnel de l'unité des finances et de l'administration relève du directeur du financement des entreprises et chef de l'administration.

### Éducation et communications

L'unité de l'éducation et des communications est composée de la directrice de l'éducation et des communications et du coordonnateur des communications. La directrice, qui détient un baccalauréat en éducation et un certificat en gestion, est responsable de la conception et de la mise en œuvre des programmes éducatifs ainsi que des communications internes et externes à l'intention du grand public, des marchés et du personnel. La directrice de l'éducation et des communications relève du président de la Commission.

### Poste supplémentaire

Il y a un poste supplémentaire à temps plein, celui d'adjoint administratif, dont le titulaire relève directement du président de la Commission.

## Division de l'immobilier

La Division de l'immobilier se compose du registraire, du registraire adjoint aux inscriptions, du registraire adjoint à la conformité, d'un enquêteur et de deux employés au soutien administratif. Elle est responsable de l'application de la *Loi sur les courtiers en immeubles* ainsi que de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques* et, de manière générale, de la réglementation dans le secteur de l'immobilier au Manitoba. Son personnel relève du registraire.

## Direction

Le directeur de la Division des valeurs mobilières et le registraire de la Division de l'immobilier relèvent directement du président de la Commission, qui est aussi chef de la direction de la Commission. Ensemble, ils forment la haute direction. Il y a également un comité de direction étendu qui regroupe des membres de toutes les unités opérationnelles.

## Membres de la Commission

En plus du président, la Commission compte jusqu'à six membres à temps partiel. Ils se

réunissent régulièrement pour formuler des politiques et des règlements, étudier les demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et déterminer s'il est dans l'intérêt public de rendre diverses ordonnances permises par la loi. Les membres de la Commission jouent aussi un rôle quasi judiciaire à titre d'arbitres aux audiences de la Commission. C'est le président de la Commission qui préside les réunions de cette dernière.

Le président de la Commission est responsable devant l'Assemblée législative par le truchement du ministre des Finances.

# GROUPES CONSULTATIFS

## Comité consultatif en valeurs mobilières

- » Le Comité consultatif en valeurs mobilières a été créé par le président de la Commission pour donner son avis en matière de réglementation et prodiguer des conseils sur les nouvelles politiques élaborées par la Commission. Il est également sollicité pour donner son avis sur la manière dont la Commission peut le mieux aborder les changements dans le secteur des valeurs mobilières.
- » Dave Cheop, *Investors Group*
- » Ken Cooper, *anciennement de la Bourse de Winnipeg*
- » Linda Vincent, *ICE Futures Canada*
- » Mike Guttormson, *James Richardson & Sons, Limited*
- » Bruce Jack, *Deloitte & Touche*
- » Tom Kormylo, *Pitblado LLP*
- » Tony Catanese, *PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.*
- » Ron Coke, *Taylor McCaffrey s.r.l.*
- » Bruce Thompson, *Thompson Dorfman Sweatman LLP (remplaçant)*

## Comité consultatif de l'immobilier

Le Comité consultatif de l'immobilier a été créé aux termes du *Règlement sur le Comité consultatif de l'immobilier* (Règlement du Manitoba 593/88) pris en application de la *Loi sur les courtiers en immeubles*. Le comité examine des projets et les recommande à la Commission pour financement à partir des intérêts que celle-ci touche sur les comptes en fiducie des courtiers en immeubles.

- » Ray Brownlee, *Century 21 Westman*
- » Shirley Przybyl, *Century 21 Bachman & Associates*
- » Cliff King, *RE/MAX Executives Realty*
- » Ute Vann, *Royal LePage Dynamic Real Estate*
- » John Neufeld, *Smith Neufeld Jodoin LLP*

## Conseil consultatif de l'immobilier

Le Conseil consultatif de l'immobilier est une entité consultative non réglementaire créée par la Commission et la Manitoba Real Estate Association (MREA). Son mandat est de conseiller la Commission et la MREA et de leur soumettre des recommandations en matières immobilières, d'examiner des idées, des politiques et des réformes législatives bénéfiques aux deux parties et de donner une alerte rapide ou un préavis relativement aux tendances et à l'évolution dans le secteur de l'immobilier.

- » Claude Davis, *Royal LePage Dynamic Real Estate*
- » Tom Fulton, *RE/MAX Performance*
- » Michael Barrett, *Century 21 Westman*
- » Brian Canart, *HomeLife Home Professional Realty*
- » Ron Tardiff, *Trinkl Realty Ltd.*
- » Robert Giesbrecht, *Institut canadien des condominiums (chapitre du Manitoba)*
- » Mario Lopes, *Professional Property Managers Association*
- » Robert L. Tyler, *Association du Barreau du Manitoba*
- » Brian Collie, *Manitoba Real Estate Association*
- » Terry Kirkham, *Commission des valeurs mobilières du Manitoba*

# COMMISSION MEMBERS



## **Donald G. Murray, président**

Nommé à la Commission en 1993, Donald Murray a exercé le droit en pratique privée pendant 20 ans. Il a été nommé vice-président de la Commission en 1994 et il en est devenu président en 1997. À titre de président et de chef de la direction, M. Murray préside les réunions de la Commission, siège aux jurys d'audience et représente la Commission auprès des ACVM et de la North American Securities Administrators Association (NASAA). Il a été vice-président des ACVM et est un ancien membre du conseil d'administration de la NASAA.



## **Lynne M. McCarthy, vice-présidente**

Nommée à la Commission en 1994, Lynne McCarthy possède une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario et elle détient le titre d'analyste financier agréé. Mme McCarthy compte plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'investissement institutionnel.



## **Kathleen E. Hughes**

Kathleen Hughes a travaillé pendant 20 ans à l'Administration judiciaire du ministère de la Justice et elle a déjà été coordonnatrice des services d'information juridique à Manitoba Law Libraries Inc. Elle a été membre de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba de 1975 à 1981 et est engagée dans divers conseils et comités à titre de bénévole. Mme Hughes a été nommée de nouveau à la Commission en 2002.



## **Donald H. Smith**

Nommé à la Commission en 2003, Donald Smith compte plus de 20 ans d'expérience à titre de comptable agréé dans des services consultatifs financiers et entrepreneuriaux. Ancien chef de la direction de sociétés offrant divers services financiers, M. Smith est actuellement président d'une entreprise de location de véhicules.



## **James W. Hedley**

Nommé à la Commission en 2006, James Hedley pratique le droit dans plusieurs domaines depuis plus de 30 ans. Au cours des dernières années, il a été actif à titre d'arbitre et de juré auprès de la Société du Barreau du Manitoba et du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Dans le cadre de son engagement public, M. Hedley a été notamment président des Jeux Olympiques spéciaux du Manitoba, dont il est le cofondateur, et du Musée et Temple de la renommée du sport du Manitoba.



## **Glenn J. Lilles**

Nommé à la Commission en 2006, Glenn Lillies est un comptable agréé à la retraite après 30 ans de pratique publique, notamment à titre d'associé de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Il a aussi été à l'emploi de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pendant quatre ans comme vérificateur de la conformité. M. Lillies agit bénévolement à titre de trésorier auprès de plusieurs organismes de services.



## **Brian P. Cyncora**

Nommé à la Commission en 2013, Brian Cyncora a pris sa retraite après une carrière professionnelle de 31 ans au cours de laquelle il a occupé des postes de haute direction au service de la collectivité et pour la protection de celle-ci. Il détient une maîtrise en administration des affaires, un diplôme de deuxième cycle en gestion et un baccalauréat spécialisé en commerce. M. Cyncora a reçu plusieurs prix et reconnaissances au cours des ans, dont le Eagle Feather et le Urban Police Officer Award du ministre de la Justice et procureur général. M. Cyncora continue de servir la population en siégeant bénévolement au conseil d'administration d'organismes à but non lucratif et à des comités communautaires.

## **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

La Direction de la réglementation des institutions financières est responsable de l'application de la *Loi sur les assurances*, de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* et de la *Loi sur les coopératives*. Jusqu'au 30 septembre 2012, la DRIF fonctionnait comme une direction séparée du gouvernement. Le 1<sup>er</sup> octobre 2012, elle a été fusionnée avec la CVM et constitue désormais une division de l'OSFM.

La DRIF compte 9,2 postes permanents à plein temps, dont ceux de surintendant, de surintendant adjoint, Assurances, et de surintendant adjoint, Dépôts. La direction administrative compte trois agents des services financiers, un agent des plaintes en assurances à temps partiel et 2,6 postes de soutien administratif. Au 31 mars 2014, 1,6 poste n'était pas pourvu.

## **SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA**

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba a été créée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* pour garantir les dépôts faits dans les *credit unions* et les caisses populaires et pour assurer et promouvoir de saines pratiques commerciales en vue d'offrir une protection contre les pertes financières. La DRIF a une responsabilité d'encadrement de la SADM et collabore étroitement avec la direction de cette dernière. Un conseil d'administration de sept membres, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil du Manitoba, est à la tête de la SADM.

## **CONSEIL D'ASSURANCE DU MANITOBA**

Le Conseil d'assurance du Manitoba a été créé en vertu de la *Loi sur les assurances*. Sous l'autorité déléguée du surintendant des assurances, il délivre les licences aux agents et courtiers d'assurance et aux experts en sinistres et il exerce un encadrement réglementaire de ces derniers. Les membres des conseils sont nommés par le ministre des Finances.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION SADM**

- » Sheryl Feller, *présidente*
- » John Klassen
- » Paul Gilmore
- » Brian Mayes
- » Monica Girouard
- » Bryan Rempel
- » Charles Golfman

## **CONSEIL D'ASSURANCE-VIE**

- » Nelson Hoe, *président*
- » Nancy Streuber, *vice-présidente*
- » Emmie Joaquin
- » Donna Winstone
- » Paul Brett
- » Jim Wilson
- » Sonja Doran

## **CONSEIL DES ASSURANCES I.A.R.D.**

- » Keith Jordan, *président*
- » Jeffrey Coleman, *vice-présidente*
- » Wendy Gilroy
- » Donald Storjord
- » Janine Oliver
- » Treena Piasta
- » Wendy Stumpf

## **CONSEIL DES EXPERTS D'ASSURANCE**

- » Fred Dixon, *président*
- » Shelley Werner
- » Timothy Bromley
- » Grant Rerie

# COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA



## Aperçu

Les unités opérationnelles de la Division des valeurs mobilières de la CVM sont organisées en huit unités fonctionnelles :

1. Inscriptions
2. Conformité et encadrement
3. Financement des entreprises et information continue
4. Placements privés et placements dispensés
5. Ordonnances et dispenses
6. Politiques et lois
7. Enquêtes et exécution
8. Éducation et communications

Chaque unité fonctionnelle assume des devoirs et des responsabilités qui lui sont propres, ce qui exige un fort degré de coopération, de coordination et de collaboration.

## Inscriptions

L'unité des inscriptions détermine s'il est dans l'intérêt public d'inscrire un particulier ou une société afin de lui permettre de négocier des titres ou de proposer des conseils en matière de valeurs mobilières ou de contrats à la bourse des marchandises. De façon générale, il y a trois situations pour lesquelles l'unité doit examiner si l'inscription est dans l'intérêt public :

1. Au moment de leur demande d'inscription initiale, les candidats doivent satisfaire à des normes de formation, d'intégrité et de solvabilité. Les sociétés doivent être financièrement viables et maintenir en place des mécanismes de surveillance appropriés.
2. Quand des renseignements qui soulèvent la question du maintien ou non de l'inscription dans l'intérêt public sont portés à l'attention du personnel, une décision peut être rendue d'imposer des modalités et des conditions d'inscription. Par ailleurs, l'affaire peut être renvoyée à une audience sur le maintien ou l'annulation de l'inscription.
3. Lorsqu'une personne inscrite demande un transfert d'inscription. Dans la plupart des cas, le transfert de l'inscription d'un

particulier d'une société à une autre se fait rapidement. Cependant, si des renseignements indiquent que la conduite de la personne inscrite est problématique, l'unité des inscriptions peut refuser un tel transfert ou exiger que le particulier soit surveillé de près jusqu'à ce qu'il ait été décidé de tenir ou non une audience pour déterminer si l'inscription doit être maintenue.

Le nombre d'entreprises et de particuliers inscrits traduit la force des entreprises dont le siège social est au Manitoba et l'engagement de sociétés établies dans d'autres territoires à offrir leurs services à des clients du Manitoba.

L'unité des inscriptions maintient aussi son engagement dans des initiatives locales et par le biais des ACVM en vue d'améliorer le processus d'inscription.

### Base de données nationale d'inscription

La Base de données nationale d'inscription (BDNI) permet aux particuliers et aux sociétés de soumettre les données et les demandes d'inscription à la CVM et aux autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières au moyen d'une connexion Internet sécurisée.

La BDNI accroît l'efficacité du processus d'inscription grâce à un seul point d'entrée

dans le système et à l'amélioration de la coordination des formulaires et des procédures d'inscription. De telles améliorations sont réalisées sans pour autant compromettre la capacité de la CVM de surveiller les activités des marchés au Manitoba et d'y répondre.

### Passeport

Le régime de passeport a grandement amélioré l'efficacité du système canadien de réglementation des valeurs mobilières en permettant à un seul organisme de réglementation de rendre une décision concernant les demandes d'inscription ayant des ramifications dans d'autres provinces et territoires. Au Manitoba, une société ou un particulier peut donc soumettre une demande à la CVM et obtenir les approbations requises pour exercer ses activités dans d'autres provinces et territoires. Il n'est plus nécessaire d'obtenir des approbations auprès de chaque province et territoire.

Même si la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ne participe pas au régime de passeport, les demandes d'inscription continuent d'être coordonnées avec l'Ontario afin que le processus d'approbation nécessaire pour avoir accès au marché ontarien soit le plus efficace possible.

## NOMBRE D'INSCRIPTIONS

Exercices clos le 31 mars	2014	2013	2012	2011
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	20,012	19,743	19,318	18,281
<i>Loi sur les contrats à terme de marchandises</i>	421	450	432	401

## Conformité et encadrement

L'unité de la conformité et de l'encadrement effectue des examens des activités des sociétés et des particuliers inscrits à la CVM afin de veiller à ce que ces activités ne présentent pas de risque pour la population. Cela se fait par l'examen de divers documents que les personnes inscrites sont tenues de déposer et par la réalisation d'exams

de conformité des activités des personnes inscrites. Les examens de conformité constituent un moyen efficace de cerner les risques avant qu'ils ne se traduisent par des pertes pour les investisseurs. Les examens de conformité peuvent être menés localement ou en collaboration avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières.

En 2013-2014, l'unité a réalisé un examen d'un nouvel inscrit, un examen de conformité

partiel et deux examens complets. Son personnel a aussi participé, avec d'autres membres des ACVM, à l'examen conjoint d'une entreprise inscrite dans plusieurs provinces.

L'unité de la conformité et de l'encadrement est responsable de l'encadrement des organismes d'autoréglementation (OAR) reconnus par la CVM comme l'exige la *Loi sur les valeurs mobilières*. L'unité garde

contact avec les OAR afin de réaliser et de coordonner les examens de conformité selon les besoins. En 2013-2014, le personnel de l'unité a participé à l'inspection de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) avec d'autres organismes de réglementation reconnus. L'unité de la conformité et de l'encadrement a aussi mené des activités d'encadrement relatives à ICE Futures Canada et à ICE Clear Canada en vertu de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*.

L'unité de la conformité et de l'encadrement surveille également les activités de diverses entités actives sur les marchés des valeurs mobilières et des dérivés au Manitoba, notamment les bourses, les marchés, les agences de compensation, les répertoires

d'opérations et les fonds de protection des investisseurs.

L'unité participe aussi aux enquêtes sur les plaintes en fournissant une analyse financière des documents commerciaux et d'autres renseignements financiers. De plus, elle fournit une analyse financière dans le cadre des plaintes des investisseurs pour perte financière et détermine les montants qui peuvent être présentés à une audience de la Commission.

### Financement des entreprises et information continue

L'unité du financement des entreprises et de l'information continue examine les prospectus déposés ainsi que les

émissions de droits pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règlements en valeurs mobilières et qu'ils contiennent un exposé complet, vérifique et clair de tous les faits importants et nécessaires pour prendre une décision de placement éclairée. Les documents de placement déposés auprès de plusieurs commissions sont examinés conformément au régime de passeport, ce dernier améliorant l'efficacité des marchés des capitaux dans la mesure où l'émetteur ne traite qu'avec le principal organisme de réglementation et reçoit un seul visa pour le placement.

Les émetteurs assujettis sont tenus de déposer des documents d'information continue, comme les états financiers, les rapports de gestion, les déclarations de

## DÉPÔTS TRAITÉS

Exercices clos le 31 mars	2014	2013	2012	2011	2010
Déposés	705	729	780	917	849
Émetteurs inclus	4,000	3,972	3,892	3,725	3,575
Modifications et suppléments de prospectus	1,380	1,071	950	759	696
Émissions de droits	6	10	10	8	20

*Prospectus déposés. Un seul dépôt de prospectus peut contenir plusieurs émetteurs (p. ex., un seul prospectus de placement collectif peut contenir jusqu'à 100 fonds).*

changements importants, les documents de procuration et les notices annuelles, auprès de la CVM. Ce sont les lois sur les valeurs mobilières qui fixent les exigences en termes de contenu ainsi que les moments où les documents doivent être déposés. Les émetteurs assujettis utilisent le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR).

Par ailleurs, les initiés des émetteurs assujettis doivent, dans un délai prescrit, déposer des déclarations d'initié auprès de la CVM par le biais du Système électronique de déclarations des initiés (SEDI).

### Programme d'examen de l'information continue

La CVM a mis en place un programme d'examen de l'information continue et elle participe, avec d'autres membres des ACVM, au développement d'un système harmonisé visant à s'assurer que tous les émetteurs assujettis font l'objet d'examens permanents réalisés d'une manière efficace et homogène. Le Manitoba est un des huit territoires ayant accepté le régime de passeport et qui participent à ce programme.

L'insistance sur le dépôt de l'information continue traduit le fait que plus de 90 % de toutes les opérations ont lieu dans le marché secondaire et que la qualité de même que

la pertinence de l'information transmise par les émetteurs assujettis sont de la plus haute importance pour les marchés financiers. Le personnel de la CVM continue d'examiner les placements faits au moyen de prospectus, mais il accorde une égale importance à l'examen des dépôts de l'information continue.

### Opérations d'initié

Le SEDI offre un accès public et facile aux déclarations d'initié et permet de surveiller efficacement les opérations d'initié en s'assurant que les dépôts respectent un contenu et un format adéquats ainsi que les délais prescrits. En ce qui concerne les émetteurs assujettis du Manitoba, c'est le

personnel de l'unité du financement des entreprises qui examine les dépôts pour s'assurer qu'ils sont conformes et qu'ils sont réalisés dans les délais prescrits, des droits de dépôt tardif étant perçus en cas de retard.

### *Systèmes de dépôts électroniques nationaux*

Le personnel de l'unité du financement des entreprises est toujours engagé dans le maintien et le perfectionnement continu de trois systèmes de dépôts électroniques, à savoir :

1. SEDAR – Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche est utilisé depuis 1997 pour le dépôt électronique des documents liés aux valeurs mobilières auprès de la CVM et des autres membres des ACVM. Le SEDAR permet de déposer les documents simultanément auprès de tous les organismes de réglementation et fournit un service de communication électronique sécurisé entre les émetteurs et les organismes. Le SEDAR améliore grandement l'efficacité des marchés financiers canadiens et, conjugué au régime de passeport, il permet à ces marchés d'être parmi les plus efficaces au monde. Par ailleurs, le site Web (sedar.com) facilite la diffusion rapide de l'information auprès du public.
2. SEDI – Le Manitoba participe toujours au maintien du Système électronique de déclarations des initiés, base de données nationale sur les déclarations d'initié. Le SEDI facilite le processus de dépôt pour les initiés et offre un accès public et facile aux déclarations d'initié.

3. SADIOV – Le personnel de l'unité du financement des entreprises, de concert avec d'autres membres des ACVM, continue de participer au maintien et au perfectionnement du Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs. Cette base de données extrêmement efficace permet à la population et aux participants du secteur d'accéder facilement aux renseignements sur les ordonnances d'interdiction d'opérations rendues par les organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

### *Élaboration de politiques*

L'unité du financement des entreprises et de l'information continue a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un certain nombre de règles et de politiques nationales d'une grande importance, portant notamment sur les sujets suivants :

- » information au moment de la souscription des organismes de placement collectif;
- » propositions de modifications en vue de moderniser les règles et politiques applicables aux fonds d'investissement;
- » examen des frais des organismes de placement collectif au Canada;
- » propositions de modifications en vue d'améliorer l'information continue des émetteurs émergents;
- » adoption des Normes internationales d'information financière pour les fonds d'investissement;
- » propositions de modifications en vue de tenir compte de la diversité hommes-femmes dans les postes décisionnels;
- » propositions de modifications en vue d'un nouveau régime de dispense de prospectus pour le placement de droits.

## **Placements privés et placements dispensés**

La CVM reconnaît les avantages d'un environnement qui favorise l'expansion des affaires et la mobilisation de capitaux par les entreprises. Le pourcentage des entreprises qui ont accès à du financement par le biais des marchés financiers est constamment plus élevé au Canada qu'aux États-Unis, ce qui confirme l'importance de proposer des règles qui offrent toute une variété d'options de financement afin de soutenir les entreprises nouvelles et en expansion.

Lorsque la taille de l'entreprise ou le montant du capital à réunir ne justifie pas le recours à un prospectus, l'organisme de réglementation des valeurs mobilières propose des moyens d'aider les entreprises et de rendre les nouveaux placements accessibles aux Manitobains. La *Loi sur les valeurs mobilières*, les règlements et les règles prévoient des dispenses aux exigences de prospectus et de négociation des titres par l'intermédiaire d'une personne inscrite aux termes de la loi. Ces dispenses dépendent de la nature des titres offerts, du montant de l'achat ainsi que des connaissances de l'acheteur. Les dispenses pour placement limité se fondent sur une offre de titres faite à un groupe d'acheteurs restreint et identifiable et sont utilisées par les nouvelles entreprises qui ont besoin de capitaux pour s'établir. Les acheteurs des titres proposés dans des placements limités avec dispense connaissent l'entreprise dans laquelle ils investissent ou sont tenus d'obtenir un avis indépendant avant de procéder à l'achat.

Au Manitoba, la mobilisation de capitaux peut se faire de diverses façons. Aux termes

<b>Exercices clos le 31 mars</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1*	1,230	1,264	1,277
Notices d'offre	89	97	118
Placements privés	0	0	0

\*Ce formulaire, qui doit être déposé auprès de la CVM, contient de l'information sur l'entreprise qui mobilise les fonds ainsi que sur les capitaux mobilisés dans le cadre du placement.

des lois manitobaines, plusieurs options sont offertes pour vendre des titres tout en respectant des exigences qui sont uniques à la province. Selon les commentaires des intervenants de la CVM, ces options continuent d'offrir des méthodes de mobilisation de capitaux qui permettent un équilibre entre les intérêts des entreprises et ceux des investisseurs.

Les règles de la CVM prévoient aussi des options de mobilisation de capitaux offertes presque partout au Canada. Ces règles permettent donc à une entreprise de mobiliser des capitaux d'une manière homogène dans la plupart des provinces et des territoires puisqu'elles sont largement harmonisées avec d'autres territoires canadiens.

## Ordonnances et dispenses

### *Demandes de dispense*

La CVM reçoit des demandes de dispense relatives aux exigences réglementaires pour des situations dans lesquelles l'émission d'une ordonnance n'est pas contraire à l'intérêt public. Elle traite des demandes aussi bien locales que nationales.

### *Demandes nationales et régionales*

La CVM participe au régime de passeport des ACVM pour les demandes de dispense. Le régime permet à un requérant de soumettre une seule demande applicable à plusieurs territoires. L'autorité principale examine la demande, détermine si le recours demandé doit être accordé et délivre un seul document faisant état de la décision au nom de tous les territoires.

### *Demandes faites au Manitoba*

La CVM continue d'appuyer les projets locaux qui mettent l'accent sur des entreprises qui offrent des avantages à la collectivité. Bien qu'il n'élabore pas de plans d'affaires ni de propositions pour les projets locaux, son personnel travaille souvent avec les requérants afin de veiller à ce qu'ils aient les outils nécessaires pour réunir des capitaux d'une manière qui ne compromet pas les objectifs de la réglementation en matière de valeurs mobilières : protéger l'investisseur.

# ORDONNANCES RENDUES

	2014	2013	2012
Ordonnances de dispense	8	8	11
Ordonnances relatives aux offres publiques d'achat	0	0	1
Ordonnances relatives aux déclarations d'initié	0	0	0
Ordonnances relatives à l'information financière	83	75	82
Ordonnances d'interdiction d'opérations	96	63	79
Ordonnances diverses	93	60	97

## Politiques et lois

Les lois et les règles élaborées et mises en application par la CVM doivent respecter un équilibre entre la protection de l'investisseur et l'établissement de marchés financiers efficents et équitables. Comme les marchés évoluent constamment, la CVM doit surveiller et examiner sans cesse la réglementation en valeurs mobilières. Il est important de veiller à ce qu'aucune disposition nouvelle ou modifiée n'entrave, par mégarde, les activités des marchés manitobains, ne soit inutilement incompatible avec les dispositions des autres territoires, ni ne crée des niveaux de risque inacceptables pour l'investisseur.

On trouvera ci-dessous quelques-uns des projets auxquels la CVM a participé en 2013-2014.

### *Législation fortement harmonisée*

De concert avec les ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et leur personnel, la CVM et les autres membres des ACVM continuent de cerner et de mettre en application des lois et des règles qui peuvent être harmonisées entre les provinces et territoires qui participent au conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières. Ce travail débouche sur des textes législatifs fortement harmonisés dans des secteurs existants ainsi que dans des secteurs nouveaux comme la réglementation des organismes de surveillance des auditeurs et des agences de notation.

## *Politiques*

Localement, la CVM continue d'insister sur l'élaboration de politiques utiles aux investisseurs manitobains et qui maintiennent l'équité dans les marchés de la province. À l'échelle nationale, la CVM continue de travailler avec d'autres membres des ACVM sur les projets suivants :

mise en œuvre d'un nouveau régime d'information au moment de la souscription des organismes de placement collectif;

modification des règles relatives au prospectus, modernisation de la réglementation sur les fonds d'investissement et examen des frais des organismes de placement collectif;

- » propositions de modifications concernant les offres publiques d'achat, les offres publiques de rachat et les exigences d'alerte;
- » propositions de règles pour les régimes de droits des porteurs (communément appelés « pilules empoisonnées »);
- » propositions de dispenses pour faciliter le financement collectif;
- » modifications en vue d'améliorer les rapports aux clients par les maisons de courtages en valeurs et les conseillers en placement;
- » propositions de modifications concernant le passif à court terme;
- » propositions de modifications concernant les produits titrisés;
- » propositions de règles pour la réglementation des produits dérivés.

Ces projets et d'autres activités d'élaboration de politiques nationales sont réalisés par divers comités du personnel des ACVM auxquels ont siégé bon nombre d'employés de la CVM en 2013-2014.

#### Règles, politiques et avis

La CVM détient le pouvoir législatif d'adopter des règles qui ont la même force et le même effet que les règlements pris en application des lois. Au cours de l'exercice 2013-2014, la plupart des règles adoptées par la CVM ont été des normes nationales représentant des règles mises en œuvre à l'échelle nationale en coordination avec d'autres provinces et territoires.

La CVM émet aussi des politiques et des avis afin d'orienter les marchés en ce qui concerne l'application des lois en valeurs mobilières. En 2013-2014, la CVM a émis 89 règles, avis et énoncés de politiques qui traduisent l'harmonisation continue des règles et règlements en valeurs mobilières partout au pays.

Les règles, avis et énoncés de politiques publiés pour commentaires ou adoptés par la CVM au cours de l'exercice écoulé sont affichés sur son site Web.

#### ICE Futures Canada

Ayant son siège social à Winnipeg, ICE Futures Canada est la seule bourse de contrats à terme de produits agricoles au pays. ICE Futures Canada est inscrite comme bourse en vertu de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* et elle est aussi reconnue comme organisme d'autoréglementation.

La CVM surveille les activités de la bourse afin de veiller à ce que les opérations soient réalisées selon des normes internationales. Le programme de surveillance de la CVM comprend l'examen continu des activités de la bourse et de sa chambre de compensation, l'examen de ses règles et politiques ainsi que l'examen et la surveillance des produits offerts.

## PLAINTES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

### Exercices clos le 31 mars

2014

Demandes de renseignements relatifs aux enquêtes et à l'exécution	394
Dossiers d'enquête ouverts	25

### Enquêtes et exécution

Le personnel enquête sur les plaintes et traite les demandes de renseignements du public. La plainte peut porter sur la conduite d'un particulier ou d'une société inscrits pour négocier des titres ou sur des opérations réalisées par des personnes non inscrites au Manitoba. Les plaintes peuvent également avoir trait à des produits approuvés ou non au Manitoba.

Comme c'est le cas pour tout organisme d'enquête, la CVM doit examiner toutes les plaintes déposées sur la base de préjudices potentiels à l'endroit des marchés en général ou d'un particulier.

Dans bon nombre de cas, le personnel de la CVM facilite la résolution de la plainte en discutant à la fois avec la maison de courtage et le client. Dans certains cas, les affaires qui portent sur la conduite d'une personne inscrite sont renvoyées, pour enquête et résolution, à un organisme d'autoréglementation comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ou l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM).

Le nombre de plaintes relatives aux manœuvres frauduleuses, comme celles sur les titres bancaires de premier ordre et les prêts de régimes de retraite, est demeuré préoccupant tout au long de 2013-2014. Représentant des millions de dollars, ces activités illégales continuent de cibler tous les segments de la population. En raison de leur persistance, elles sont au cœur des programmes d'éducation de la CVM.

#### Enquêtes

Le personnel affecté aux enquêtes examine de manière proactive les sites Web et autres

publications afin de cerner les placements potentiellement illégaux avant que leurs auteurs ne réussissent à soutirer de l'argent au public. Dans certains cas, les promoteurs proposent des occasions de placement tout à fait légitimes, mais ils ne sont pas au courant des exigences découlant de la législation en valeurs mobilières. Dans d'autres cas, les auteurs des manœuvres frauduleuses cessent leurs activités dès qu'ils se rendent compte que le personnel de la CVM les a à l'œil.

Dès qu'une enquête est ouverte, le personnel de la CVM essaie de réunir des preuves par l'obtention de documents et l'interrogation de témoins. Si la preuve ne peut être réunie avec le plein consentement des personnes concernées, une ordonnance peut être rendue afin de contraindre les parties à produire le matériel requis.

Par ailleurs, le personnel affecté aux enquêtes travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes de réglementation et d'application de la loi. On peut ainsi demander aux enquêteurs de la CVM de réunir des preuves afin de contribuer à une enquête dans un autre territoire. Les enquêtes ayant lieu au Manitoba peuvent être coordonnées avec d'autres enquêtes menées ailleurs.

#### Processus d'audience

Une fois que la plainte a fait l'objet d'une enquête, le personnel détermine si la preuve est suffisante pour justifier la tenue d'une audience devant les membres de la Commission ou pour engager des procédures devant la Cour provinciale.

La Commission tient des audiences :

- » pour établir si l'inscription d'une société ou d'un particulier doit être maintenue;
- » pour examiner une décision prise par le directeur;

- » pour établir s'il faut interdire à une société ou à un particulier le droit de négocier des titres;
- » pour décider si des opérations sur titres doivent être suspendues;
- » pour établir si une ordonnance d'indemnisation pour perte financière doit être rendue et (ou) si une pénalité administrative doit être imposée;
- » pour établir si on doit interdire à un particulier d'être administrateur ou dirigeant d'un émetteur.

À la suite d'une audience, la Commission a aussi le pouvoir de rendre une ordonnance fondée sur celle rendue par un autre organisme de réglementation des valeurs mobilières. Le personnel de la CVM maintient des liens étroits avec tous les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières afin de relever les cas pour lesquels il serait approprié de rendre une ordonnance réciproque au Manitoba. En 2013-2014, 71 ordonnances réciproques ont été rendues par la CVM à la suite d'ordonnances rendues dans d'autres territoires.

Le personnel de la CVM intente également des poursuites devant la Cour provinciale en cas d'infractions présumées aux lois dont l'application relève de la CVM. Ces affaires peuvent se traduire par des amendes ou l'emprisonnement si l'accusé est trouvé coupable.

À la fin de l'exercice 2013-2014, 55 avis d'audience avaient été délivrés, 80 ordonnances avaient été déposées et un document de décision avait été publié. De plus, le personnel de la CVM avait conclu une audience devant la Cour du Banc de la Reine pour des violations à la *Loi sur les valeurs mobilières* et une autre audience devant la Cour provinciale était en instance. Le détail des audiences et des poursuites en cours ou terminées est affiché sur le site Web de la CVM sous l'onglet *Audiences et poursuites*.

#### *Demandes d'indemnisation pour perte financière*

Le membre du public qui choisit d'investir dans des valeurs mobilières accepte le risque que la valeur au marché de son placement

connaisse des hausses et des baisses, mais il ne s'attend pas à ce que cette valeur chute en raison d'une activité illégale ou inappropriée.

La CVM a été le premier organisme de réglementation au Canada à obtenir le pouvoir, conféré par la loi, d'ordonner qu'une indemnité pour perte financière soit versée à un investisseur par suite de pratiques illégales ou inappropriées dans le cadre d'opérations sur valeurs. Un tel pouvoir constitue une solution de rechange au système judiciaire ainsi qu'un puissant outil de protection de l'investisseur. Grâce à cette option, qui prévoit une indemnité maximale de 250 000 \$, toutes les questions de nature réglementaire et relatives aux pertes financières peuvent être traitées en une seule procédure. Cela constitue aussi un incitatif puissant en vue de régler les plaintes comportant des pertes financières à un stade précoce et éviter ainsi que le client ne porte plainte devant la CVM ou ne dépense de l'argent pour que l'affaire soit entendue par les tribunaux.

La CVM publie un rapport qui donne le nombre de demandes d'indemnisation pour perte financière ainsi que leur statut. On trouvera le rapport sous la section *Exécution* du site Web.

#### *Mises en garde des investisseurs*

L'information des investisseurs est souvent le meilleur moyen d'éviter les pertes résultant d'opérations sur titres illégales ou inappropriées. La CVM émet une mise en garde des investisseurs si elle juge nécessaire d'alerter la population au sujet d'activités illicites ou potentiellement risquées. Une mise en garde peut être émise même si on n'a pas eu le temps de réunir la preuve requise pour tenir une audience de la Commission ou pour intenter des poursuites devant les tribunaux.

Les mises en garde sont transmises aux médias au moyen de communiqués de presse et affichées sur le site Web de la CVM. Elles sont émises pour l'ensemble du Manitoba, mais elles peuvent aussi cibler des régions précises de la province où ont lieu les activités jugées inappropriées.

## **Éducation et communications**

En septembre 2013, la CVM a embauché un coordonnateur des communications. Le titulaire détient un baccalauréat ès arts en communications et un diplôme en communications créatives et il a acquis une vaste expérience de travail dans des organismes sans but lucratif. Le coordonnateur travaille avec les trois divisions de l'OSFM et il est principalement responsable de la gestion des médias traditionnels et sociaux, de l'élaboration du matériel pour les campagnes de commercialisation, de la participation à divers comités locaux et nationaux et de la direction des communications internes de l'OSFM.

Depuis septembre, le coordonnateur des communications a élaboré plusieurs politiques, procédures et stratégies pour officialiser les communications externes de la CVM et accroître les relations avec les médias de toutes les régions de la province. Il a également joué un rôle actif au sein des comités des communications et de l'éducation des investisseurs des ACVM, participant à divers groupes de projet qui orientent les campagnes médiatiques nationales des ACVM en ligne et dans les imprimés. Les deux membres du personnel de l'unité de l'éducation et des communications ont par ailleurs soutenu diverses initiatives éducatives des ACVM, y compris la deuxième édition de la Journée de la vérification de l'inscription le 19 mars 2014 au cours de laquelle on a encouragé les investisseurs canadiens à utiliser les outils des ACVM pour confirmer l'inscription et les antécédents disciplinaires de leur conseiller financier (particulier ou société) afin de mieux se protéger contre la fraude en matière d'investissement.

La CVM a procédé au déclenchement de sa campagne *RecognizeInvestmentFraud*. ca au printemps 2013. La campagne se fondait principalement sur des données de recherche récentes qui indiquaient qu'un Manitobain sur trois n'était pas en mesure de reconnaître une fraude potentielle en matière d'investissement et que de nombreuses personnes avaient l'impression que le signalement des fraudes causait plus

de problèmes qu'il n'en résolvait. Grâce au site RecognizeInvestmentFraud.ca, on peut apprendre à reconnaître les signaux d'alarme d'une fraude, comprendre les manœuvres frauduleuses les plus courantes, suivre quatre étapes faciles pour vérifier l'inscription et les antécédents des conseillers financiers, tester ses connaissances en matière d'investissement et signaler les activités suspectes à la CVM.

En partenariat avec le Service de police de Winnipeg, la CVM a procédé au lancement officiel de la campagne RecognizeInvestmentFraud.ca en octobre, Mois de l'éducation des investisseurs. Les deux organismes ont tenu des événements au centre-ville de Winnipeg pour inciter les investisseurs à discuter des circonstances et des modalités des escroqueries en matière d'investissement. Le 23 octobre au centre commercial City Place et le 29 octobre au centre commercial Winnipeg Square, les Winnipégois ont pu se rendre à un kiosque pour discuter des escroqueries en matière d'investissement avec des enquêteurs et des agents du Service de police de Winnipeg. Plus de 3 000 documents d'information ont été distribués au cours des deux événements et plus de 4 000 autres ont été envoyés à des organismes professionnels de la province, dont le Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba et la Manitoba Association of Architects.

Le succès de la campagne d'octobre a débouché sur un autre partenariat entre la CVM et le Service de police de Winnipeg pour souligner le Mois de la prévention de la fraude en mars. En plus du kiosque installé pendant deux jours au centre commercial Polo Park, Donald Murray, président de la Commission, et l'enquêteur Len Terlinski ont fait plusieurs apparitions à la radio et à la télévision locales pour discuter des mesures que les investisseurs peuvent adopter pour ne pas être victimes de fraudes en matière d'investissement.

La CVM continue de jouer un rôle de chef de file pour les activités et les initiatives du Forum sur la littératie financière du Manitoba. En 2013, le Forum a entrepris de se constituer en organisme sans but lucratif et d'enregistrer un nom officiel. Des sous-comités ont conçu le calendrier 2014 *L'argent, ça compte : des leçons de gestion financière pour la vie*, dont 30 000 exemplaires ont été distribués partout au Manitoba, et ils ont commencé à développer un site Web qui met l'accent sur les ressources des membres du Forum en littératie financière. Les membres du Forum ont également fait des allocutions à Winnipeg ainsi qu'au lancement national du Mois de la littératie financière en novembre à Ottawa.

Le programme de gestion financière pour les jeunes *Faites que ça compte* est toujours très populaire. En mai 2013, le Surrey School

District, plus important district scolaire de la Colombie-Britannique, l'a qualifié de programme de choix pour les écoles primaires et a mené un projet pilote auprès de plusieurs enseignants, qui ont continué de l'utiliser dans leurs classes. D'autres séances de formation des enseignants ont été offertes avec l'aide d'enseignants locaux et de la Credit Counseling Society de la Colombie-Britannique. Les coordonnateurs ont fait part d'une rétroaction exceptionnelle à la CVM, proposant une mise à jour et une amélioration du programme. En collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et l'organisme Community Financial Counseling Services, la CVM révisera donc son programme *Faites que ça compte* en vue d'une utilisation continue au Manitoba et dans les autres provinces. La nouvelle mouture devrait être lancée à l'automne 2014.

Au cours de l'exercice, la CVM a continué d'offrir plusieurs présentations éducatives à divers auditoires, notamment les clients de l'Assiniboine Credit Union, l'Association du Barreau du Manitoba, les enseignants manitobains présents à la conférence des groupes spécialisés d'éducateurs (SAGE) de 2013 ainsi que les agents d'information sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* du ministère des Finances.

## Partie 3

# ÉVALUATION DU RENDEMENT ET NORMES DE SERVICE

## Évaluation du rendement

Le processus de planification de la CVM est décrit dans trois documents :

- » un plan stratégique pluriannuel, qui indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre;
- » un plan d'affaires annuel, qui s'appuie sur le plan stratégique et permet d'élaborer la

feuille de route annuelle pour la mise en œuvre des stratégies tout en établissant le budget de fonctionnement de la CVM;

- » un document de planification\*, qui est un document à double usage puisqu'il décrit les objectifs de la CVM et les actions requises pour les réaliser et sert de moyen d'évaluer les succès de l'organisme.

En plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le document de planification sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de la CVM de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

Le document de planification contient une grille qui permet de répartir les objectifs généraux de la CVM sous quatre aspects : finances, intervenants, questions internes,

apprentissage et croissance. En plus des buts ou objectifs, des mesures sont prévues sous chaque aspect afin de déterminer si la CVM a atteint ses objectifs pour l'exercice. Les mesures sont soit quantitatives soit qualitatives. Les mesures quantitatives se prêtent facilement à la détermination et à la comparaison, et il s'agit généralement d'éléments que l'on peut évaluer de manière tangible, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation du personnel et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Même si elles ne s'appuient pas sur des chiffres concrets, les mesures qualitatives demeurent des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de la CVM. Par exemple, le premier objectif énoncé sous l'aspect des questions internes est l'élaboration et le maintien d'une base de connaissances supérieures. Parmi les actions visant la réalisation de cet objectif, il y a la rédaction de manuels de procédures et de politiques. La réalisation de ces actions peut être mesurée qualitativement puisque l'existence des manuels accroît la compréhension du fonctionnement et les communications au sein du personnel. Grâce aux mesures qualitatives, la réalisation en temps opportun d'une action constitue en soi une mesure de l'atteinte des objectifs par la CVM.

Chaque année, le personnel de chacune des huit unités fonctionnelles applique la grille du document de planification à ses fonctions particulières et établit les actions requises pour atteindre ses objectifs. Chaque action vise un but ou un objectif organisationnel précis. Chaque membre du personnel a la possibilité de participer à l'exercice. Les grilles de chacune des unités sont ensuite recueillies, examinées et intégrées au document de planification final.

Le document de planification comprend aussi des dates butoirs, des résultats escomptés et une colonne d'état (pour le suivi des

résultats). Le personnel examine l'état du document de planification trimestriellement et, à la fin de chaque exercice, compile un rapport final qui est mis à la disposition de tous les employés. Comme pour les exercices antérieurs, l'organisme a, dans l'ensemble, atteint les objectifs de rendement qu'il s'était fixés, particulièrement dans les secteurs où des objectifs de rendement quantitatif avaient été établis. Dans les quelques secteurs où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints durant l'exercice, des raisons valables ont été présentées et les buts et objectifs ont été réévalués et fixés pour le cycle de planification suivant.

La CVM considère que le document de planification est un outil précieux pour le processus de planification et de rapport. Il s'est révélé une méthode valable pour établir les objectifs de l'organisme et déterminer à la fois les actions et les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs. Même s'il y aura toujours des divergences d'opinions quant à la façon de voir et de mesurer le rendement organisationnel, l'équipe responsable de l'évaluation de l'efficacité de la CVM en 2002 a jugé le document complet, raisonnable et approprié. La CVM est consciente de l'importance de maintenir à jour ses perspectives de mesure du rendement; c'est pourquoi la haute direction et le comité de direction étendu examinent régulièrement le document de planification.

## Normes de service

Parmi les normes de service en vigueur, il y a la célérité en ce qui concerne l'examen des demandes et le dépôt des décisions à la suite des audiences administratives, la production de lettres de commentaires pour le dépôt des prospectus dans le cadre des lignes directrices du régime de passeport et l'atteinte des cibles annuelles des ACVM pour l'examen de l'information continue.

En ce qui concerne les audiences d'une semaine (cinq jours) ou moins, la CVM fournira des motifs de décision écrits dans les six semaines suivant la clôture de l'audience.

Les membres de la Commission appelés à siéger à des jurys s'efforceront de produire une décision écrite en temps opportun dans le cas des audiences plus longues, ce qui dépendra de l'ampleur de la preuve devant être examinée avant de rendre la décision. Cette norme de service a été adoptée à la fin de l'exercice 2006-2007.

Pour ce qui est des examens de prospectus, le personnel s'assure que toutes les normes précisées dans le régime de passeport pour l'examen des prospectus provisoires, des prospectus ordinaires, des prospectus simplifiés et des modifications sont respectées ou surpassées si la CVM est l'autorité principale. Il s'agit notamment des délais suivants :

- » prospectus ordinaire provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les dix jours ouvrables;
- » prospectus simplifié provisoire ou prospectus préalable – examen et production d'une lettre de commentaires dans les trois jours ouvrables;
- » modification d'un prospectus ordinaire provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les cinq jours ouvrables;
- » modification d'un prospectus simplifié provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les deux jours ouvrables;
- » modification finale d'un prospectus – examen dans les trois jours pour un prospectus ordinaire et dans les deux jours pour un prospectus simplifié.

Pour ce qui est de l'examen de l'information continue, le personnel veillera à ce que le Manitoba respecte les objectifs annuels fixés par le programme d'examen de l'information continue des ACVM.

\*Auparavant appelé le tableau de bord équilibré, mis au point par le personnel de la CVM avec l'aide de consultants externes et adopté durant l'exercice 2002-2003. Le document du tableau de bord équilibré a été révisé et mis à jour par le personnel en 2006-2007 et a été rebaptisé « document de planification ».

# IMMOBILIER



## Aperçu

La Division de l'immobilier de la CVM est responsable de l'application de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques* (anciennement connues sous le nom de *The Mortgage Dealers Act*). Elle est responsable de l'inscription des courtiers en immeubles, y compris les gestionnaires immobiliers, des courtiers d'hypothèques ainsi que des vendeurs immobiliers et d'hypothèques. Elle est par ailleurs responsable des enquêtes sur les plaintes concernant des infractions présumées aux lois ainsi que de la protection du public par l'amélioration et le maintien des normes de gouvernance établies pour les secteurs de l'immobilier et du courtage hypothécaire.

## Inscriptions

Les personnes inscrites en vertu de la *Loi sur les courtiers en immeubles* ou de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques* ont accès à un système d'inscription en ligne pour remplir leur demande annuelle de renouvellement d'inscription. Comme la division est actuellement dans une phase transitoire vers le système en ligne, les membres peuvent encore déposer leur demande d'inscription en format papier. Environ 46 % des membres du secteur renouvellent leur inscription en ligne.

En plus de valider le renouvellement de leur inscription et de procéder à des modifications en ligne, les membres peuvent utiliser le système pour obtenir des renseignements à jour sur leur situation personnelle quant aux exigences de formation et sur leurs antécédents en matière de permis. Le

système d'inscription en ligne est accessible aux membres du secteur de l'immobilier depuis 2010, et le secteur du courtage hypothécaire y a eu accès à partir de 2011, après que l'on eut confié la réglementation du secteur à la CVM.

L'objectif de la division pour les années qui viennent est de déployer des efforts concertés en vue d'accroître le pourcentage d'utilisation en ligne et d'encourager les membres à profiter des avantages et des efficiencies du système.

En tout, 2 812 inscriptions ont été réalisées pour des vendeurs d'immeubles, des agents autorisés et des courtiers en immeubles. La CVM s'occupe aussi du rétablissement des permis et de leur transfert. Il y a également eu 418 renouvellements d'inscription de courtiers d'hypothèques, qui comprenaient

des vendeurs d'hypothèques, des agents autorisés et des courtiers d'hypothèques.

## Éducation

Les nouveaux venus dans le secteur de l'immobilier doivent réussir les cours de formation et les examens préalables à l'obtention du permis prescrits par la CVM et qui sont gérés et offerts par la Manitoba Real Estate Association (MREA). Les normes de formation sont assujetties à la gouvernance du registraire, qui est en contact avec la MREA et siège aux comités de l'éducation et d'examen de celle-ci.

À la suite d'efforts de collaboration déployés par la CVM et la MREA, un cours de formation préalable des vendeurs immobiliers modifié en profondeur a été lancé en janvier 2014. Ce nouveau cours préalable comprend trois modules d'étude à domicile et un quatrième qui exige de l'étudiant qu'il réussisse une composante en présentiel. Le nouveau cours intègre désormais les éléments des cours sur le droit immobilier et les principes de l'évaluation dans les modules d'étude à domicile.

En 2013-2014, 873 personnes se sont inscrites aux deux versions des cours de formation immobilière préalable. Au 31 décembre 2013, 726 personnes s'étaient inscrites à l'ancien cours de formation préalable et, au 31 mars 2014, 147 personnes s'étaient inscrites à la nouvelle version du cours. La nouvelle version constitue la nouvelle norme, et les étudiants doivent réussir tous les éléments du cours avant de pouvoir s'inscrire à la CVM.

Les personnes inscrites doivent également réussir chaque année six heures de cours de formation continue offerts par la MREA afin de maintenir leur inscription. Le cours de renouvellement du permis, anciennement connu sous le nom de formation continue obligatoire (MCE), s'appelle désormais le cours de formation pour le renouvellement du permis (RLE). En 2013-2014, 2 186 personnes s'y sont inscrites. Le matériel du cours est compilé avec l'aide d'un certain nombre d'experts du secteur et il est révisé et approuvé par le comité de l'éducation, auquel siège le registraire.

Le personnel de la MREA et celui de la CVM révisent soigneusement le matériel pédagogique pour s'assurer qu'il respecte les normes du secteur. Ce genre de révision a débouché sur une modification en profondeur du programme de formation des vendeurs immobiliers, et la MREA a entrepris un examen du cours de formation des courtiers dans le but de moderniser le matériel afin qu'il reflète la situation et le rôle contemporains du courtier.

La CVM apprécie ses liens avec la MREA à titre de fournisseur de services de formation, et les deux organismes se sont engagés à veiller à ce que le matériel pédagogique continue de répondre aux exigences du secteur immobilier et du public.

Du côté du courtage hypothécaire, la CVM maintient son partenariat avec l'Association canadienne des conseillers hypothécaires accrédités (ACCHA) en ce qui concerne les exigences de formation. À l'heure actuelle, la CVM propose un cours de compétences des vendeurs d'hypothèques offert par le biais de l'ACCHA aux personnes souhaitant devenir vendeurs d'hypothèques, mais elle n'offre pas son propre cours de compétences des courtiers d'hypothèques. Avec l'aide de l'ACCHA, la CVM a élaboré une plateforme de formation devant correspondre aux normes de compétence prévues pour un cours destiné aux courtiers manitobains, tout en continuant de collaborer étroitement avec l'ACCHA à l'adoption officielle d'un cours pour le Manitoba.

## Dépôts d'information financière et vérifications de conformité

Le registraire examine les relevés annuels des comptes en fiducie déposés chaque année par les courtiers en immeubles inscrits ainsi que les rapports de conformité des comptes en fiducie des courtiers d'hypothèques (comprenant les états financiers) déposés chaque année par les courtiers d'hypothèques. Ces rapports contiennent une attestation qui doit être remplie par des professionnels comptables certifiant que leur examen est conforme aux normes de compétence. Ces documents visent à faire rapport de leurs conclusions à la

CVM, notamment sur les cas où les exigences de la *Loi sur les courtiers en immeubles* ou de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques* et de leurs règlements respectifs n'ont pas été respectées.

Le programme de conformité interne et structuré est une autre méthode de vérification qui consiste en des vérifications sur place et des visites de vérification de suivi réalisées par les vérificateurs de la conformité de la CVM dans des cas où la situation exige des examens additionnels.

En 2013-2014, le personnel a examiné 457 rapports déposés par des courtiers en immeubles et d'hypothèques inscrits et 17 rapports finals de courtiers ayant mis fin à leurs activités. Aucune suspension n'a été imposée pendant l'exercice à des courtiers ayant omis de déposer leurs rapports dans les délais prescrits. Par contre, de nombreuses réprimandes et de nombreux avertissements ont été donnés.

## Enquêtes et exécution

Le programme d'exécution porte sur les domaines suivants :

- » enquête sur les plaintes pour infractions présumées aux lois et pour conduite répréhensible;
- » vérification des antécédents des candidats et de la conduite des personnes inscrites;
- » enquête sur des opérations présumées par des non-inscrits.

En plus du nombre de plaintes et de demandes de renseignements diverses traitées quotidiennement, 68 plaintes formelles et écrites ont été reçues en 2013-2014. Il y a aussi eu report de plaintes déposées au cours des années antérieures et faisant toujours l'objet d'une enquête. Conjugué aux plaintes reçues durant l'exercice, cela fait en sorte que le nombre d'enquêtes, quel que soit leur degré de réalisation, est plus élevé qu'à l'ordinaire. On se penchera sur la question au cours de l'exercice 2014-2015.

Les enquêtes terminées ont donné les résultats suivants :

- » 10 plaintes ont été traitées sans enquête poussée ou ont été résolues avec l'aide ou l'intervention du personnel de la CVM;
- » six plaintes se sont traduites par une forme d'avertissement ou de réprimande adressée à une personne inscrite;
- » deux plaintes ont donné lieu à d'autres mesures (une discussion entre le courtier ou le vendeur et un membre du personnel de la CVM permet parfois de résoudre la plainte).

## Politiques et lois

### Élaboration de politiques

Le registraire siège au Conseil consultatif de l'immobilier, organisme discrétionnaire qui conseille la CVM et la MREA et leur soumet des recommandations sur des questions touchant le secteur. Le conseil se compose de dix membres représentant divers participants du secteur, le registraire agissant comme représentant de la CVM.

Le conseil a tenu deux réunions officielles en 2013-2014 dans le cadre de son engagement à se réunir au moins une fois par an (ou plus souvent au besoin). Le principal objet du dernier exercice a été la réécriture et la modernisation de la *Loi sur les courtiers en immeubles*. La loi sera renommée *Loi sur les services immobiliers*.

## Comptes en fiducie

### Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers

Les intérêts gagnés sur le solde des comptes en fiducie des courtiers en immeubles détenus dans diverses institutions financières sont versés à la CVM. Comme le prévoient les règlements pris en application de la Loi sur les courtiers en immeubles, le Comité consultatif de l'immobilier recommande les projets à financer. Les fonds non affectés à des projets sont versés au gouvernement du Manitoba le 31 mars de chaque année.

Les résultats du programme pour 2013-2014 sont les suivants (en milliers de dollars) :

Intérêts gagnés	190 \$
<i>Débours sur demande d'Habitat pour l'humanité</i>	<b>28 \$</b>
<i>Cours de formation des vendeurs (module 4)</i>	<b>42 \$</b>
<i>Cours de formation des vendeurs – en ligne (modules 1, 2 et 3)</i>	<b>27 \$</b>
<i>Nouveau cours de formation des courtiers manitobains</i>	<b>93 \$</b>

### Fonds en fiducie non réclamés

L'article 26 de la Loi sur les courtiers en immeubles permet aux courtiers de verser à la CVM les fonds non réclamés de leurs comptes en fiducie, à la suite de la période prescrite de deux ans, afin que celle-ci les conserve dans un compte en fiducie consolidé. Les fonds sont gardés en fiducie par la CVM au cas où le propriétaire légitime soumettrait une réclamation. Le compte consolidé conserve une réserve annuelle stipulée à la fin de l'exercice, et le montant excédentaire est versé au gouvernement du Manitoba.

Les résultats du programme pour 2013-2014 sont les suivants (en milliers de dollars) :

<i>Solde reporté au 1<sup>er</sup> avril 2013</i>	<b>25 \$</b>
<i>Fonds reçus durant l'exercice</i>	<b>1 \$</b>
<i>Total partiel</i>	<b>26 \$</b>
<i>Montant versé au ministre des Finances</i>	<b>1 \$</b>
<i>Solde résiduel (réserve)</i>	<b>25 \$</b>



## Partie 5

# DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

La Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) exerce une surveillance réglementaire du secteur de l'assurance ainsi que des sociétés de fiducie et de prêt, des *credit unions*, des caisses populaires et des coopératives ayant des activités au Manitoba.

### Secteur de l'assurance

De par sa fonction d'application de la *Loi sur les assurances*, la DRIF est responsable de l'octroi des licences à tous les assureurs ayant des activités dans la province, de la réglementation des assureurs établis au Manitoba ainsi que de la gestion des plaintes des consommateurs et des titulaires de police à l'égard des assureurs.

Par ailleurs, la DRIF est responsable des politiques relatives aux assurances et elle doit faire des recommandations de modifications législatives. Les cadres législatifs harmonisés sont essentiels pour les assureurs qui, souvent, ont des activités dans plusieurs provinces et territoires. La plus grande partie de la recherche de la DRIF se fait en collaboration avec le Conseil canadien

des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et des associations professionnelles représentant le secteur de l'assurance aux échelles locale et nationale.

En 2013-2014, cinq assureurs ont mis fin à leurs activités dans la province. Au 31 mars 2014, il y avait 230 assureurs détenteurs d'une licence au Manitoba, dont 183 étaient assujettis à la législation fédérale et 47 étaient des assureurs extraprovinciaux. Les assureurs offrent des garanties d'assurance complètes dans un marché concurrentiel.

La DRIF délivre aussi des licences de courtier spécial d'assurance aux courtiers qui souhaitent conclure des contrats avec des assureurs non titulaires d'une licence, des licences d'agent d'assurance-accidents et d'assurance-bagages aux agents qui offrent

de l'assurance liée aux voyages, ainsi que des licences d'agent d'assurance et d'expert en sinistres contre la grêle aux agents et experts qui traitent les risques de dommages aux récoltes causés par la grêle. Au 31 mars 2014, on comptait quatre licences de courtier spécial d'assurance, 679 licences d'agent classées en assurance-accidents, assurance-bagages et assurances diverses et 240 licences d'agent et d'expert en sinistres dans le domaine de l'assurance contre la grêle.

Pour la période de six mois terminée le 31 mars 2014, la DRIF a ouvert 58 dossiers de plainte, en a fermé 68 et avait toujours cinq plaintes en cours de traitement.

## Conseil d'assurance du Manitoba

Créé en 1992, le Conseil d'assurance du Manitoba (CAM) fonctionne sous l'autorité déléguée du surintendant des assurances pour traiter avec les agents, les courtiers et les experts en sinistres. Le CAM a pour fonctions de délivrer ou de refuser des licences, d'assortir les licences de limites ou de conditions, de faire enquête sur les plaintes, d'annuler ou de suspendre une licence, d'émettre des amendes ou de facturer des frais. De plus, le CAM peut adopter des règles de fonctionnement interne, prescrire des normes de formation ou autres aux agents, courtiers et experts en sinistres, proposer des programmes de protection du consommateur ou participer à de tels programmes, faire des recommandations au ministre et établir des pratiques éthiques, opérationnelles et commerciales pour les titulaires de licence. Les règles du CAM doivent respecter les normes provinciales de rédaction législative et être approuvées par le surintendant des assurances.

Le CAM fait régulièrement rapport de ses activités au surintendant des assurances et remet une partie des droits de licence et d'examen à la DRIF.

En 2013-2014, le CAM a géré 669 examens en vue de l'octroi de licence aux agents, courtiers et experts en sinistres. Le taux de réussite a été de 65 % ou 433 candidats.

Le CAM a délivré 12 363 licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres au cours de l'exercice 2013-2014.

Durant l'exercice, le CAM a ouvert 86 dossiers de plainte contre des agents, courtiers et experts en sinistres, en a fermé 99 et avait toujours 21 cas non résolus au 31 mars 2014. Dix-sept dossiers clos ont été soumis au conseil pour décision. Une décision du conseil a fait l'objet d'un appel.

## Sociétés de fiducie et de prêt

Comme le prévoit la partie XXIV de la *Loi sur les corporations*, la DRIF est responsable de l'émission des autorisations aux sociétés

de fiducie et de prêt qui font des affaires au Manitoba. En 2013-2014, 52 sociétés de fiducie et de prêt étaient autorisées à mener des activités au Manitoba, soit deux de moins que l'année précédente.

Les sociétés de fiducie et de prêt peuvent détenir une charte fédérale et être régies par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada ou avoir une charte extraprovinciale et être régies par une autre province canadienne.

## Secteur des *credit unions* et des caisses populaires

La DRIF est responsable de l'application de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* et, aux termes de cette loi, elle encadre la conformité et s'assure de la protection de l'intérêt public. Elle est également responsable de l'examen des questions de politiques et de la législation et assure l'encadrement direct de la Credit Union Central of Manitoba (CUCM) et de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (SADM).

La CUCM agit comme association professionnelle auprès des *credit unions* et procure une mise en commun de liquidités et un processus d'adjudication du crédit à ses membres.

La SADM garantit les dépôts faits dans les *credit unions* et les caisses populaires et favorise l'adoption de saines pratiques financières comme protection contre les pertes financières. La SADM est le principal organisme de réglementation du système des *credit unions* et des caisses populaires, qui comprend la surveillance de la santé financière du système, l'inspection des prêts et l'adoption des mesures correctives. La SADM gère un fonds correspondant à environ 1 % des dépôts faits dans les *credit unions* et les caisses populaires en appui aux garanties qu'elle offre.

La DRIF rencontre régulièrement les représentants de la SADM et de la CUCM pour discuter de questions de politiques et de recommandations de modifications législatives. Elle sollicite aussi les commentaires d'organismes de

réglementation des *credit unions* d'autres provinces pour assurer une certaine cohérence dans le pays. Des discussions récentes ont porté sur l'élaboration de mesures législatives fédérales au sujet du pouvoir de création de *credit unions* fédérales et de l'évolution des normes internationales de fonds propres qui seront appliquées à l'avenir aux *credit unions* du Manitoba.

Au 31 mars 2014, le secteur des *credit unions* et caisses populaires comptait 37 *credit unions* et une caisse populaire affichant des actifs combinés de 24,2 milliards de dollars, des dépôts de 22,5 milliards de dollars et des actifs nets de 1,5 milliard de dollars.

En 2013, le registraire a approuvé et délivré huit visas à l'égard de déclarations d'offre.

## Secteur des coopératives

La DRIF est responsable de l'application de la Loi sur les coopératives, qui sert de cadre aux coopératives et à leurs membres au Manitoba. Aux termes de la loi, la DRIF apporte de l'aide aux personnes qui souhaitent constituer une coopérative, produit des exemples de statuts et de règlements administratifs à l'intention des coopératives, fournit un registre public et agit à titre de conseiller auprès des coopératives.

La DRIF consulte la communauté locale des coopératives sur toutes les questions de politiques et sur les recommandations de modifications législatives. En 2014, la DRIF proposera des modifications au règlement d'application de la *Loi sur les coopératives* afin d'améliorer le processus d'appel du membre relativement à la révocation de son adhésion à une coopérative d'habitation.

Au 31 mars 2014, le Manitoba comptait 363 coopératives regroupant plus de 442 000 membres actifs. Les coopératives sont présentes dans bon nombre de secteurs de l'économie, les deux plus importants étant celui des coopératives d'habitation (59) et celui des coopératives de consommation (58).

En 2013-2014, six nouvelles coopératives ont été constituées et six ont été dissoutes.

Le registraire a approuvé un document d'offre.

# TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION



Voici les systèmes internes qui étaient en place à l'OSFM 31 mars 2014 :

- » Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0);
- » Système d'inscription en ligne de la Division de l'immobilier, qui permet l'inscription et le paiement par carte de crédit en ligne;
- » CATS, base de données d'inscription des agents et sociétés d'assurance et des experts en sinistres;
- » ISM, base de données pour toutes les coopératives et *credit unions*.

L'OSFM utilise Dynamics Great Plains and Management Reporter de Microsoft, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines. Pour les créateurs et la paie, l'OSFM utilise le système SAP du ministère des Finances.

Par ailleurs, la Division des valeurs mobilières de la CVM utilise les systèmes nationaux suivants des ACVM et a des interfaces avec ceux-ci :

- » Système électronique de données, d'analyse et de recherche;
- » Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs;
- » Système électronique de déclaration des initiés;
- » Base de données nationale d'inscription;
- » Liste des personnes sanctionnées.

Ces systèmes permettent à la CVM de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution de ces systèmes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

La Division des valeurs mobilières contribue aussi à la maintenance du Guide des droits de dépôts réglementaires SEDAR et du site Web SharePoint du personnel des ACVM. Le Guide des droits de dépôts réglementaires SEDAR est une application en ligne qui permet de connaître les droits de dépôts pertinents pour les déposants sur SEDAR. Le site SharePoint permet aux membres et au personnel des ACVM de partager de l'information en toute confidentialité et donne notamment accès aux travaux des comités et aux dispenses accordées.

L'OSFM possède un comité permanent des TI qui évalue et priorise ses besoins en matière de systèmes d'information. L'OSFM utilise Request Tracker pour répertorier les diverses modifications nécessaires qui sont apportées au SICVM 2.0.

## LOI SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC (PROTECTION DES DIVULGATEURS D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES)

*La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes répréhensibles importants et graves commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. Elle s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.*

Les actes répréhensibles visés par cette loi sont les suivants :

- » infraction à une loi provinciale ou fédérale;
- » action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement;
- » cas grave de mauvaise gestion;
- » fait de sciement ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou opérationnelles courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations reçues doivent être examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par l'OSFM au cours de l'exercice 2013-2014.



### Renseignements requis chaque année (article 18 de la loi)

2013 / 2014

NÉANT

*Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite*

*Alinéa 18(2)(a)*

NÉANT

*Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations*

*Alinéa 18(2)(b)*

NÉANT

*Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre*

*Alinéa 18(2)(c)*

# COMMENTAIRES FINANCIERS

## Rapport de gestion

Le rapport de gestion présente les résultats de fonctionnement de l'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») pour l'exercice clos le 31 mars 2014. Il doit être lu conjointement avec les états financiers audités de l'Office.

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public tel que recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

L'Office a été créé par décret le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à titre d'organisme de service spécial

(OSS). La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La CVM et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM.

## Résultats de fonctionnement

### Résultat net

Le résultat net de l'exercice clos le 31 mars 2014 s'est inscrit à 2,8 millions de dollars (M\$), en baisse de 88 000 \$ par rapport à l'exercice précédent. Les revenus de 18,1 M\$ ont dépassé le budget par une somme de 2,6 M\$.

Les charges de 5 M\$ sont inférieures de 890 000 \$ au budget. Cela donne un résultat net supérieur de 3,5 M\$ à la perte nette prévue au budget (702 000 M\$).

### Revenus

Grâce à l'accroissement de l'activité des marchés, la Commission a été en mesure de dépasser de 2,6 M\$, ou 17 %, ses objectifs de revenus. Pour l'exercice, les revenus ont totalisé 18,1 M\$ par rapport aux 16,2 M\$ de 2012-2013. Le tableau 1 ci-dessous donne les détails des revenus.

Revenus (en milliers de dollars)	2014	% du total	2013	% du total	% de hausse (baisse) en 2014 sur 2013
Droits relatifs au financement des entreprises	\$10,277	57%	\$9,310	57%	10%
Droits d'inscription	\$5,451	30%	\$5,314	33%	3%
Droits de dépôt de demande	\$121	1%	\$167	1%	(38)%
Droits du secteur immobilier	\$508	3%	\$472	3%	1%
Revenu de placement	\$161	1%	\$131	1%	23%
Autres	\$20	-	\$2	-	900%
Droits de la DRIF	\$1,581	8%	\$795*	5%	99%
	<b>\$18,119</b>	<b>100%</b>	<b>\$16,191</b>	<b>100%</b>	<b>12%</b>

\*Fondé sur six mois de revenus.

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 87 % des revenus de l'Office en 2013-2014. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et ceux liés aux dépôts, comme les états financiers, les notices annuelles et les émissions de droits. Les droits d'inscription sont facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs.

Les droits de la DRIF comparent un exercice complet (2013-2014) à une période de six mois en 2012-2013. Il s'agit de droits relatifs aux assurances, à la réglementation sur les coopératives et aux sociétés de fiducie et de prêt.

## Charges

Les charges totales de l'exercice 2013-2014 ont été de 5 M\$, une hausse de 11 % sur 2012-2013 (4,5 M\$). Le tableau 2 ci-dessous donne les détails des charges.

Les charges totales ont été de 18 % inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des charges de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

## Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a augmenté de 20 %, ou 619 000 \$, par rapport à l'exercice précédent.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014, il s'est inscrit à 12 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de vacances à 1,6 poste et du recours au programme volontaire de la semaine de travail réduite par le personnel.

## Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont été inférieures de 8 % à celles de l'exercice antérieur et elles se sont inscrites à 427 000 \$, ou 34 %, en deçà du budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- » services à contrat – 82 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts de développement du site Web moins élevés que prévu;

Charges (en milliers de dollars)	2014	% du total	2013	% du total	% de hausse (baisse) en 2014 sur 2013
Salaires et avantages sociaux	3,739 \$	75 %	3,120 \$	69 %	20 %
Charges de fonctionnement*	1,266 \$	25 %	1,367 \$	31 %	(8) %
Amortissement	7 \$	-	9 \$	-	(29) %
	<b>5,012 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>4,496 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>11 %</b>

\*Pour connaître le détail des charges, voir l'état des résultats et de l'excédent accumulé dans les états financiers audités.

- » initiatives des ACVM – 16 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu au chapitre des initiatives nationales;
- » déplacements – 35 000 \$ en deçà du budget en raison du nombre de voyages moins élevé que prévu et du moment des réunions;
- » locaux – 88 000 \$ en deçà du budget en raison du retard dans l'acquisition de nouveaux locaux pour la Commission et du déménagement de la DRIF au 400, avenue St. Mary;
- » matériel et fournitures de bureau – 16 000 \$ en deçà du budget en raison des coûts moins élevés que prévu pour l'impression;
- » initiatives d'éducation – 89 000 \$ en deçà du budget en raison de la modification du calendrier de certaines initiatives;
- » perfectionnement du personnel et droits professionnels – 9 000 \$ en deçà du budget en raison d'activités de perfectionnement du personnel moins nombreuses que prévu;
- » services professionnels – 76 000 \$ en deçà du budget en raison de frais de consultation moins élevés que prévu;
- » ressources de recherche – 13 000 \$ en deçà du budget en raison des coûts moins élevés que prévu pour les ressources documentaires.

## Immobilisations

Les immobilisations ont été de 11 000 \$ pour l'exercice et ont consisté en l'achat de mobilier de bureau pour deux nouveaux employés et du logiciel Acrobat d'Adobe pour plusieurs employés. Les immobilisations sont financées par des fonds provenant des activités de fonctionnement.

## Passifs

Les frais à payer ont été de 89 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2014. Ce solde représente des obligations envers les fournisseurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ ont été de 334 000\$ et de 451 000 \$ respectivement (contre 301 000 \$ et 403 000 \$ au 31 mars 2013). Les salaires et avantages sociaux à payer se sont inscrits à 87 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2014, comparativement à 65 000 \$ pour l'exercice précédent. Les NCSP exigent la comptabilisation d'un passif pour les obligations au titre des congés de maladie qui s'accumulent sans possibilité d'acquisition. L'Office n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

## Transfert de fonds à la Province du Manitoba

L'Office a effectué les versements trimestriels obligatoires à la Province du Manitoba pour un total de 10,3 M\$. Le montant du paiement est calculé chaque année et il est inclus dans le plan d'affaires de l'Office comme transfert à la Province du Manitoba dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

## Liquidités

Les liquidités peuvent être définies comme la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des flux

de trésorerie. L'Office a besoin de liquidités principalement pour financer ses activités et ses immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses revenus devaient être inférieurs à ses charges.

À 31 mars 2014, l'Office affichait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 18,6 M\$ et il avait accès à une avance de fonds de roulement de 500 000 \$ auprès de l'Office de financement des organismes de service spécial.

Les placements de portefeuille de 269 000 \$ sont évalués au coût et représentent un placement détenu par la Province du Manitoba dans un compte en fiducie portant intérêt au taux du marché. Ils doivent servir à financer les soldes des droits à congé annuel et des indemnités de départ acquis au moment où la Commission est devenue un organisme de service spécial.

À 31 mars 2014, l'Office avait accumulé 750 000 \$ dans son fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire et parer aux variations imprévues des marchés ayant une incidence négative sur ses revenus. Ces fonds sont placés auprès du Trésor de la Province du Manitoba. L'Office peut y avoir accès au besoin.

## Perspectives pour 2014-2015

Pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 2015, l'Office a prévu au budget des revenus de 15,5 M\$ et des charges de 6,1 M\$. Le transfert de fonds à la Province du Manitoba a été fixé à 11,8 M\$ pour l'exercice 2014-2015.

L'Office n'ayant aucune maîtrise sur les conditions du marché, les revenus prévus sont sujets aux fluctuations.

# OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

## États financiers

Exercice clos le 31 mars 2014

# TABLE DES MATIÈRES

---

31	Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	44	Commentaire de l'auditeur concernant l'information financière supplémentaire
32	Rapport de l'auditeur indépendant	45	Information supplémentaire
33	États financiers	45	Annexe – Résultat opérationnel – Commission des valeurs mobilières du Manitoba
33	État de la situation financière		
34	État des résultats et de l'excédent accumulé	46	Annexe – Résultat opérationnel – Direction de la réglementation des institutions financières
35	État de la variation des actifs financiers nets		
36	État des flux de trésorerie		
37	Notes afférentes aux états financiers		

## Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de l'Office des services financiers du Manitoba. Ces états financiers ont été dressés selon les Normes comptables pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés suivant les règles de l'art dans les limites raisonnables de l'importance relative et intègrent le meilleur jugement de la direction quant à l'ensemble des estimations nécessaires ainsi que toutes les autres données disponibles à la date du rapport de l'auditeur.

La direction maintient des contrôles internes afin de protéger adéquatement les actifs et de donner une assurance raisonnable que les livres et registres dont sont dérivés les états financiers rendent compte avec exactitude de toutes les opérations et que les politiques et procédures établies sont respectées.

La responsabilité de l'auditeur externe consiste à exprimer une opinion indépendante à savoir si les états financiers de l'Office des services financiers du Manitoba sont présentés équitablement conformément aux Normes comptables pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Au nom de la direction de l'Office des services financiers du Manitoba,



Donald G. Murray  
*président et chef de la direction*



Marlene Nemes, CMA  
*contrôleuse*

Le 5 juin 2014



Tel/Tél.: 204 956 7200  
Fax/Téléc.: 204 926 7201  
Toll-free/Sans frais: 800 268 3337  
www.bdo.ca

BDO Canada LLP/s.r.l.  
700 - 200 Graham Avenue  
Winnipeg MB R3C 4L5 Canada

## Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office des services financiers du Manitoba, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, de même qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA au 31 mars 2014 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables pour le secteur public.

*BDO Canada LLP*

Comptables agréés

*BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.*

Winnipeg (Manitoba)

*BDO Canada s.r.l., une société canadienne à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO.*

Le 5 juin 2014

# Office des services financiers du Manitoba

État de la situation financière (en milliers de dollars)

31 mars

2014

2013

## Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	18,639	\$ 15,518	\$
Débiteurs (note 6)	77	233	
Placements de portefeuille	1,019	1,019	
	<b>19,735</b>	16,770	

## Passifs

Créditeurs et frais à payer	89	46	
Droits à congé annuel à payer	334	301	
Salaires et avantages sociaux à payer	87	65	
Avantages sociaux futurs (note 7)	451	403	
Revenus différés	15	-	
	<b>976</b>	815	

## Actifs financiers nets

**18,759**

15,955

## Actifs non financiers

Immobilisations corporelles (note 8)	27	23	
Charges payées d'avance	51	52	
	<b>78</b>	75	

## Excédent accumulé

**18,837**

\$ 16,030

*Actifs inscrits à des comptes spéciaux (note 9)*

*Engagements (note 10)*

# Office des services financiers du Manitoba

État des résultats et de l'excédent accumulé (en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars	2014 budget révisé	2014 réel	2013 réel
<b>Revenue</b>			
Fees	<b>15,421</b>	\$ 17,938	\$ 16,058
Interest	<b>79</b>	<b>161</b>	131
Miscellaneous	<b>-</b>	<b>20</b>	2
	<b>15,500</b>	<b>18,119</b>	16,191
<b>Charges</b>			
Amortissements – immobilisations	<b>9</b>	<b>7</b>	9
Initiatives des ACVM*	<b>85</b>	<b>69</b>	66
Services à contrat	<b>376</b>	<b>294</b>	308
Initiatives d'éducation et d'information	<b>197</b>	<b>108</b>	88
Divers	<b>29</b>	<b>22</b>	17
Matériel et fournitures de bureau	<b>123</b>	<b>107</b>	65
Locaux	<b>428</b>	<b>340</b>	307
Services professionnels	<b>172</b>	<b>96</b>	290
Ressources de recherche	<b>55</b>	<b>42</b>	49
Salaires et avantages sociaux	<b>4,200</b>	<b>3,739</b>	3,120
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	<b>37</b>	<b>28</b>	29
Télécommunications	<b>73</b>	<b>77</b>	66
Déplacements	<b>118</b>	<b>83</b>	82
	<b>5,902</b>	<b>5,012</b>	4,496
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>9,598</b>	<b>13,107</b>	11,695
<b>Transfert à la Province du Manitoba (Note 11)</b>	<b>10,300</b>	<b>10,300</b>	8,800
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	<b>(702)</b>	<b>2,807</b>	2,895
<b>Excédent accumulé, au début de l'exercice</b>	<b>16,030</b>	<b>16,030</b>	13,135
<b>Excédent accumulé, à la fin de l'exercice</b>	<b>15,328</b>	\$ 18,837	\$ 16,030

\*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

## Office des services financiers du Manitoba

État de la variation des actifs financiers nets (en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars	2014 budget révisé	2014 réel	2013 réel
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	<b>(702)</b>	<b>\$ 2,807</b>	<b>\$ 2,895</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(11)	(4)
Amortissement des immobilisations corporelles	9	7	9
<b>Variation nette des immobilisations corporelles</b>	<b>9</b>	<b>(4)</b>	<b>5</b>
<b>Autres actifs non financiers</b>			
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	-	1	(5)
<b>Acquisition nette des autres actifs non financiers</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>(5)</b>
<b>Augmentation (diminution) des actifs financiers nets</b>	<b>(693)</b>	<b>2,804</b>	<b>2,895</b>
<b>Actifs financiers nets</b> , au début de l'exercice	<b>15,955</b>	<b>15,955</b>	13,060
<b>Actifs financiers nets</b> , à la fin de l'exercice	<b>15,262</b>	<b>\$ 18,759</b>	<b>\$ 15,955</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

# Office des services financiers du Manitoba

État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars

2014 réel 2013 réel

## Trésorerie provenant des (affectés aux)

### Flux de trésorerie des activités de fonctionnement

Excédent de l'exercice	2,807	\$	2,895	\$
Amortissement des immobilisations corporelles	7		9	
	<b>2,814</b>		2,904	

### Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

Débiteurs	157	(205)
Charges payées d'avance	1	(5)
Créditeurs et frais à payer	42	(2)
Droits à congé annuel à payer	33	65
Salaires et avantages sociaux à payer	22	15
Revenus différés	15	-
Avantages sociaux futurs	48	124
	<b>3,132</b>	2,896

### Flux de trésorerie des activités de financement

Acquisition d'immobilisations	(11)	(4)
-------------------------------	------	-----

### Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

3,121 2,892

Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice

15,518 12,626

Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice

**18,639** \$ 15,518 \$

### Information supplémentaire

Intérêts reçus	159	\$	128	\$
----------------	-----	----	-----	----

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

# Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2014

## 1. Nature de l'organisme

Le 1<sup>er</sup> avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret no 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la « Commission ») comme organisme de service spécial aux termes de la *Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial* (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission, de conclure une entente de gestion relativement à la Commission.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés. Le ministre des Finances est le ministre responsable de l'Office.

Le 22 septembre 2012, dans le cadre d'un Examen de la gestion du portefeuille des programmes, le Secrétariat du Conseil du Trésor a approuvé le transfert, au 1<sup>er</sup> octobre 2012, de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) du ministère des Finances à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, organisme de service spécial (OSS). Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, l'OSS fonctionne sous le nom d'Office des services financiers du Manitoba (l'« Office »).

Ce changement a été pris en compte dans le Règlement 29/2013, qui présente une liste à jour des organismes de service spécial, dont la fusion de la Commission et de la DRIF. La fusion est également prise en compte dans le document d'information du décret 77/2013.

## 2. Référentiel comptable

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public tel que recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

## 3. Principales conventions comptable

### Revenus

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés dès réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.

### Charges

(a) Toutes les charges engagées pour des biens et des services sont constatées selon la comptabilité d'exercice.

(b) Les transferts au gouvernement sont comptabilisés comme dépenses dans la période où ils sont autorisés et tous les critères d'admissibilité sont respectés.

### Actifs financiers

Les placements de portefeuille sont des placements assortis d'une réalisation raisonnablement rapide et sont comptabilisés au coût.

### Passifs

Les passifs sont des obligations actuelles qui résultent d'opérations et d'événements survenus avant la fin de l'exercice. Les passifs donneront lieu à un règlement futur par transfert, utilisation d'actifs ou autre forme de règlement. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera finalement payable.

# Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2014

## 3. Principales conventions comptables (suite)

### *Actifs non financiers*

(a) Les charges payées d'avance sont des paiements relatifs à des biens ou des services qui procureront un avantage économique au cours de périodes futures. Le montant payé d'avance est comptabilisé comme dépense dans l'exercice où les biens ou les services sont consommés.

(b) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et tout autre coût d'acquisition. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile, comme suit :

<i>Matériel de bureau</i>	<i>20 % (amortissement linéaire)</i>
<i>Mobilier et agencements</i>	<i>20 % (amortissement linéaire)</i>
<i>Améliorations locatives</i>	<i>10 % (amortissement linéaire)</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>20 % (amortissement linéaire)</i>
<i>Logiciels</i>	<i>20 % (amortissement linéaire)</i>

La règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

### *Incertitude relative à la mesure*

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des jugements qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des revenus et des charges de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

## 4. Instruments financiers et gestion des risques

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) juste valeur ou b) coût ou coût après amortissement.

L'Office comptabilise ses actifs financiers au coût, ce qui comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille. Il comptabilise aussi ses passifs financiers au coût, ce qui comprend les avances de fonds de roulement et les crébiteurs.

Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués à la juste valeur sont constatés dans l'excédent accumulé comme gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulés sont reclassés dans l'état des résultats. Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont constatés dans l'état des résultats dans la période où survient le gain ou la perte.

### *Aperçu de la gestion des risques financiers*

L'Office est exposé aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché, risque de taux d'intérêt et risque de change.

# Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2014

## 4. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'Office à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements de portefeuille et les débiteurs.

Au 31 mars, l'exposition maximale de l'Office au risque de crédit s'établissait comme suit :

	2014	2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18,639	\$ 15,518
Débiteurs	77	233
Placements de portefeuille	1,019	1,019
	<b>19,735</b>	16,770

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car la trésorerie et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Débiteurs : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car les débiteurs se composent d'intérêts courus exigibles de la Province du Manitoba et de montants principalement dus par des entités du gouvernement du Manitoba et qui sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. L'Office a établi une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables potentielles. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. L'Office examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La direction a déterminé qu'une provision pour créances douteuses n'était pas requise au 31 mars 2014 (néant en 2013).

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Office ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

L'Office gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'il recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des fluctuations des prix du marché, comme les taux d'intérêt et les taux de change, aient des incidences sur le revenu de l'Office ou la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché important auquel l'Office est exposé est le risque de taux d'intérêt.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

### Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux de change. L'Office n'est pas exposé à un risque de change important, car il n'a aucun instrument financier libellé en devises.

# Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2014

## 5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office investit tous ses excédents de trésorerie dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 90 jours.

## 6. Débiteurs

	2014	2013
Intérêts courus	19	\$ 21
DRIF – passif au titre des indemnités de départ et des droits à congé annuel à recevoir	-	161
Échange	58	51
	77	\$ 233

## 7. Avantages sociaux futurs

### *Prestations de retraite*

Les employés de l'Office ont droit à des prestations de retraite en vertu des dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), laquelle est mise en application par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont l'Office, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mars 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, l'Office a transféré à la Province du Manitoba le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001, l'Office est tenu de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite courantes de ses employés. Le montant versé en 2014 a été de 200 \$ (172 \$ en 2013). En vertu de l'entente, l'Office n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

### *Indemnités de départ*

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1988, ou la date de leur création si celle-ci est postérieure, les OSS comptabilisent les indemnités de départ acquises de leurs employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels. Les évaluations actuarielles périodiques permettent d'établir s'il est nécessaire d'apporter des rajustements aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) du groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2011. Le rapport contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net de l'OSS, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 451 \$ au 31 mars 2014 (403 \$ en 2013). La perte actuarielle de 32 \$ selon les rapports d'évaluation actuarielle est amortie sur une période de quinze ans, soit la DMERCA du groupe d'employés visé.

# Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2014

## 7. Avantages sociaux futurs (suite)

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2011 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2014 de leur valeur actuelle étaient les suivantes :

### Taux de rendement annuel

Facteur d'inflation	2,00 %
Taux de rendement réel	4,00 %
	6,00 %

### Taux d'augmentation salariale présumé

Accroissement annuel de la productivité	1,00 %
Augmentation salariale générale annuelle	2,75 %
	3,75 %

Au 31 mars, le passif découlant des indemnités de départ comprend les éléments suivants :

	2014	2013	
Passif au titre des avantages sociaux acquis	483	\$ 335	\$
Plus : Passif au titre des avantages sociaux acquis de la DRIF	-	103	
Moins : Pertes actuarielles non amorties	(32)	(35)	
Passif découlant des indemnités de départ	451	\$ 403	\$

Au 31 mars, les charges totales liées aux indemnités de départ comprennent les éléments suivants :

	2014	2013	
Intérêts sur l'obligation	29	\$ 21	\$
Coûts des avantages pour la période	17	(2)	
Amortissement du gain actuel sur la DMERCA	2	2	
Charges totales liées aux indemnités de départ	48	\$ 21	\$

Les employés de l'Office bénéficient de congés de maladie qui s'accumulent, mais ne sont pas assortis d'un droit d'acquisition.

L'obligation cumulée au titre des droits aux congés de maladie des employés est déterminée selon un modèle d'évaluation conçu par un actuarien. L'Office n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

# Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2014

## 8. Immobilisations corporelles

2014	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
<b>Coût</b>				
Matériel de bureau	42	\$ -	\$ -	\$ 42
Mobilier et agencements	153	7	-	160
Améliorations locatives	41	-	-	41
Matériel informatique	142	1	-	143
Logiciels	863	3	-	866
	1,241	11	-	1,252
<b>Amortissement cumulé</b>				
Matériel de bureau	40	-	-	40
Mobilier et agencements	152	1	-	153
Améliorations locatives	23	4	-	27
Matériel informatique	140	1	-	141
Logiciels	863	1	-	864
	1,218	7	-	1,225
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>23</b>	<b>\$ 4</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 27</b>
 <b>2013</b>				
<b>Coût</b>				
Matériel de bureau	40	\$ 2	\$ -	\$ 42
Mobilier et agencements	153	-	-	153
Améliorations locatives	41	-	-	41
Matériel informatique	140	2	-	142
Logiciels	863	-	-	863
	1,237	4	-	1,241
<b>Amortissement cumulé</b>				
Matériel de bureau	39	1	-	40
Mobilier et agencements	150	2	-	152
Améliorations locatives	19	4	-	23
Matériel informatique	138	2	-	140
Logiciels	863	-	-	863
	1,209	9	-	1,218
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>28</b>	<b>\$ (5)</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 23</b>

# Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2014

---

## 9. Actifs inscrits à des comptes spéciaux

Les actifs inscrits à des comptes spéciaux diffèrent des actifs avec restriction. En effet, contrairement à ces derniers, l'Office ou le gouvernement peut facilement modifier son règlement intérieur ou une résolution en vue d'utiliser à d'autres fins, au besoin, les actifs inscrits à des comptes spéciaux. L'Office a affecté un montant de 1 019 \$ (1 019 \$ en 2013) de ses placements de portefeuille aux actifs inscrits à des comptes spéciaux pour les fins indiquées ci-dessous.

L'Office maintient des dépôts séparés de 750 \$ (750 \$ en 2013) afin de financer les dépenses pouvant découler de son fonds de réserve. Le fonds de réserve avait été établi pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire, à des fins ponctuelles et imprévues, et pour parer aux variations des activités du marché qui ont une incidence négative sur les revenus.

L'Office a reçu un montant en espèces de 269 \$ (269 \$ en 2013) de la Province du Manitoba afin de régler certains de ses passifs futurs au titre des droits à congé annuel et des indemnités de départ. Ce montant est détenu dans un compte portant intérêt jusqu'à ce que des sorties de fonds soient requises pour s'acquitter des obligations visées. Le capital est réinvesti chaque année, et les intérêts sont déposés dans le compte en fiducie de l'Office.

## 10. Engagements

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 1er octobre 2005 et vient à échéance le 30 septembre 2020, pour les installations du 400 de l'avenue St. Mary. Les charges locatives pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 ont été de 329 \$, y compris les charges locatives de la DRIF au 405 de la rue Broadway. Le loyer annuel minimum des cinq prochaines années est de 279 \$.

L'Office a conclu de nouveaux contrats de location, entrés en vigueur le 31 décembre 2013, qui comprennent la location du 207-400 de l'avenue St. Mary (locaux de la DRIF) et le reste du 5<sup>e</sup> étage pour la Commission des valeurs mobilières du Manitoba. Les loyers seront finalisés au cours du prochain exercice.

## 11. Transfert à la Province du Manitoba

Les paiements au Trésor de la Province du Manitoba sont établis annuellement selon les directives du Conseil du Trésor et sont versés trimestriellement. Les transferts ont totalisé 10 300 \$ pour l'exercice (8 800 \$ en 2013). Le Conseil du Trésor a approuvé des paiements de 10 300 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014.

## 12. Éventualité

La Commission a été désignée comme partie défenderesse dans une plainte. Au moment de dresser les présents états financiers, l'issue de cette plainte était indéterminable. Les coûts relatifs à un règlement, s'il en est un, seront constatés en charge dans l'année où ils seront payés.

## 13. Avances de fonds de roulement

Les avances de fonds de roulement sont versées à l'Office par l'Office de financement des organismes de service spécial aux termes de l'entente de gestion. L'Office détient une marge autorisée de 500 \$ au chapitre des avances de fonds de roulement, qui était inutilisée au 31 mars 2014 (néant en 2013).

Au cours de l'exercice, l'Office n'a engagé aucun intérêt débiteur (néant en 2013).



Tel/Tél.: 204 956 7200  
Fax/Téléc.: 204 926 7201  
Toll-free/Sans frais: 800 268 3337  
www.bdo.ca

BDO Canada LLP/s.r.l.  
700 - 200 Graham Avenue  
Winnipeg MB R3C 4L5 Canada

## **Commentaire de l'auditeur concernant l'information financière supplémentaire**

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Nous avons effectué l'audit des états financiers au 31 mars 2014, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, de même qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, et nous avons exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers dans notre rapport daté du 5 juin 2014. Notre audit a été réalisé afin de former une opinion sur les états financiers pris dans leur ensemble. L'information supplémentaire qui suit est présentée aux fins d'analyses additionnelles et n'est pas une section obligatoire des états financiers. La direction est responsable de cette information supplémentaire et celle-ci a été dérivée des données comptables et autres registres utilisés pour préparer les états financiers.

L'information supplémentaire a été soumise aux procédures d'audit appliquées lors de l'audit des états financiers et à certaines procédures additionnelles, dont la comparaison directe de cette information supplémentaire aux données comptables et autres registres utilisés pour préparer les états financiers ou aux états financiers eux-mêmes.

*BDO Canada LLP*

Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba)

Le 5 juin 2014

*BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.*

*BDO Canada s.r.l., une société canadienne à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO.*

## Office des services financiers du Manitoba

**Annexe – Résultat opérationnel Commission des valeurs mobilières du Manitoba** (en milliers de dollars)

<b>Exercice clos le 31 mars</b>	<b>2014 budget révisé</b>	<b>2014 réel</b>	<b>2013 réel</b>
<b>Revenus</b>			
Droits	13,768	\$ 16,356	\$ 5,263
Intérêts	79	161	131
Divers	-	2	2
	<b>13,847</b>	<b>16,519</b>	15,396
<b>Charges</b>			
Amortissements – immobilisations	9	7	9
Initiatives des ACVM*	85	69	66
Services à contrat	342	265	288
Initiatives d'éducation et d'information	197	108	88
Divers	26	21	16
Matériel et fournitures de bureau	110	100	59
Locaux	361	271	273
Cotisations professionnelles	14	13	-
Services professionnels	122	94	290
Ressources de recherche	54	40	47
Salaires et avantages sociaux	3,359	3,059	2,776
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	20	12	28
Télécommunications	62	66	61
Déplacements	105	80	81
	<b>4,866</b>	<b>4,205</b>	4,082
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>8,981</b>	<b>\$ 12,314</b>	<b>\$ 11,314</b>

\*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

## Office des services financiers du Manitoba

### Annexe – Résultat opérationnel Direction de la réglementation des institutions financières (en milliers de dollars)

Périodes terminées le 31 mars	2014 budget révisé (12 mois)	2014 réel (12 mois)	2013 réel (6 mois)
<b>Revenus</b>			
Droits	<b>1,653</b>	\$ <b>1,600</b>	\$ 795
<b>Charges</b>			
Services à contrat	<b>34</b>	<b>29</b>	20
Divers	<b>3</b>	<b>1</b>	1
Matériel et fournitures de bureau	<b>13</b>	<b>7</b>	6
Locaux	<b>67</b>	<b>69</b>	34
Services professionnels	<b>50</b>	<b>2</b>	-
Ressources de recherche	<b>1</b>	<b>2</b>	2
Salaires et avantages sociaux	<b>841</b>	<b>680</b>	344
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	<b>3</b>	<b>3</b>	1
Télécommunications	<b>11</b>	<b>11</b>	5
Déplacements	<b>13</b>	<b>3</b>	1
	<b>1,036</b>	<b>807</b>	414
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>617</b>	\$ <b>793</b>	\$ 381





COMMISSION DES  
VALEURS  
MOBILIÈRES  
DU MANITOBA



DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION DES  
INSTITUTIONS  
FINANCIÈRES